



Aide humanitaire
et Protection civile



RAPPORT D'ETUDE SUR LES TEXTES OFFICIELS ET MECANISMES COMMUNAUTAIRES DE GESTION DE CONFLITS ET COULOIRS DE TRANSHUMANCE DANS LE DEPARTEMENT DE LA NYA-PENDE



CONSULTANTS :

M. BUREAU MORGODE Emmanuel

et

M. DJERABE AUBAIN

AVRIL 2018

Contenu

Remerciements	5
Liste des acronymes	6
Principaux Résultats de l'étude (résumé).....	7
I- INTRODUCTION.....	11
1.1. Contexte de l'étude	12
1.2. Objectifs de l'étude	13
1.3. Objectifs spécifiques	13
1.4. Résultats attendus	14
1.5. Méthodologie de travail	14
II- CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE.....	15
A- Quelques concepts sur le pastoralisme et le nomadisme.....	15
B- Les couloirs de transhumance.....	16
1- Les pistes de transhumance	16
2- Les aires de stationnement	16
3- Les aires de pâturage.....	17
4- Les points d'eau	17
III- CARACTERISTIQUE DE LA ZONE DE L'ETUDE	17
A- Situation administrative.....	17
B- Situation géographique	17
C- Population.....	17
D- Sols et végétations.....	18
E- Hydrologie et climat.....	18
F- L'agriculture.....	18
G- L'élevage.....	19
H- La pêche.....	19
I- Les ressources forestières et fauniques.....	19
IV- LES MESURES JURIDICO-ADMINISTRATIVES DE GESTION DE CONFLITS (FONCIERS ET DE COULOIRS DE TRANSHUMANCE) : DE LA PERIODE COLONIALE A NOS JOURS	19
1- Aperçu des problématiques liées à la gestion foncière et à la méconnaissance des textes juridiques et administratifs.	19
2- Evolution de la législation foncière au Tchad : de la période coloniale à l'indépendance.....	20
3- Analyse critique des dispositions administratives et juridiques.....	21
a) Conflit des textes	23
V- TYPOLOGIE DES CONFLITS DANS LE DEPARTEMENT DE LA NYA-PENDE	26
5.1- Définition du conflit :	26

5.2.1-	La problématique des conflits liés à l'inexistence des couloirs de transhumance	27
5.2.2-	Les conflits d'accès aux ressources économiques /sociaux.....	28
5.2.3-	Les conflits fonciers	28
5.2.4-	Les conflits entre agriculteurs-éleveurs	28
5.2.5-	Les conflits internes entre agriculteurs, éleveurs et pêcheurs	29
5.2.6.	Les conflits identitaires	30
5.2.7.	Les divisions ethniques et crispations identitaires	30
5.2.8.	Les conflits successoraux au sujet du pouvoir traditionnel	30
5.2.9.	Les conflits inter/intracommunautaires :	30
5.2.10.	Les conflits entre les communautés autochtones	31
5.2.11.	Les conflits entre les réfugiés/retournés et les populations d'accueil	31
5.2.9.	Tableau récapitulatif des conflits.....	32
11.	Les conflits successoraux au sujet du pouvoir traditionnel.....	34
VI-	APERÇU DE L'APPROCHE DE GESTION DES CONFLITS ET COULOIRS DE TRANSHUMANCE DANS LA ZONE DE L'ETUDE	35
VII-	LES MECANISMES ET DISPOSITIFS DE GESTION DES CONFLITS DANS LE DEPARTEMENT DE LA NYA-PENDE.	37
A-	Les mécanismes endogènes de gestion de conflits.....	37
1-	Les instances coutumières	37
2-	Les modes endogènes de résolution des conflits	38
B-	Les mécanismes et dispositifs exogènes de résolution des conflits.....	38
1-	Les comités ad hoc	38
2-	Les associations communautaires	39
3-	Les associations confessionnelles	39
4-	La contribution des ADH	40
C-	ANALYSE SITUATIONNELLE DES DISPOSITIFS DE GESTION DE CONFLITS.....	40
1-	FORCES	41
2-	FAIBLESSES	41
3-	LES RISQUES	43
VIII-	CONSTATS, SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	44
A-	LES CONSTATS OU LEÇONS APPRISES	44
B-	LES RECOMMANDATIONS.....	46
a)	La communauté/commune:.....	46
b)	Les Partenaires Techniques et Financiers, les ONGs humanitaires et de développement, les OSC. 47	
c)	L'Etat tchadien.....	49

d) **Recommandation en vue de la restructuration des Comités Locaux de Gestion des
Conflits** 50

IX- CONCLUSION	52
BIBLIOGRAPHIE.....	54
ANNEXE	55
Liste des principaux informateurs	55
Guide d'entretiens	61

Remerciements

Les deux consultants tiennent à remercier les autorités de l'administration territoriale décentralisée (Préfet, Secrétaire Général du département), les acteurs humanitaires et de développement (Sous bureaux du système des Nations Unies, Organisations nationales et Internationales, les organisations de la Société Civile) et CARE International qui ont facilité leur travail et ont permis d'atteindre les résultats présentés dans ce rapport.

Sans vouloir nommer toutes les personnes qui ont permis la réalisation de cette mission nous voudrions citer :

M. Pierre VALIQUETTE, Directeur Pays de CARE ainsi que le personnel de CARE International/Tchad en particulier ;

M. Jean Jean Dunia, le chef de zone de la Coordination Sud de CARE International ;

M. Aimé NGUEALBAYE, Chargé de projet PAIR-CARE;

Ces remerciements s'adressent enfin à tous les services déconcentrés de l'Etat, les personnes physiques en particulier les chefs traditionnels (chefs de cantons, chefs de villages) et les structures locales qui ont accepté de recevoir les consultants, de s'entretenir avec eux et de fournir des informations qui ont été très utiles pour la rédaction de ce rapport.

Liste des acronymes

ADH : Association de Défense des Droits humains

ADSENP : Association des Diplômes Sans Emplois de la Nya-Pendé

APLFT : Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad

ASSOVIM : Association pour la Vie Meilleure au Tchad

ATNV : Association Tchadienne pour la Non-Violence

CRADINYP : Cadre de Réflexion et d'Actions pour le Développement Intégral de la Nya-Pendé

CDP : Cadre de Dialogue Permanent

CTD : Collectivités Territoriales Décentralisées

OSC : Organisations de la Société Civile

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

PAIR-Tchad : Projet d'autonomisation et d'Intégration des Retournés Tchadiens au sud du Tchad

Résumé

Pour renforcer les capacités locales de gestion des espaces et des ressources naturelles qui pose ces dernières décennies la préoccupante problématique de cohabitation entre les éleveurs et les agriculteurs, une étude visant à faire une évaluation des textes officiels ainsi que des mécanismes communautaires de gestion des conflits et couloirs de transhumance a été initiée par l'ONG CARE International. Cette démarche ambitionne de pallier l'augmentation du nombre de conflits et d'amorcer une réflexion au niveau des différents acteurs locaux sur la nécessité d'une renégociation des règles d'accès et d'usages aux ressources naturelles et d'une recherche d'articulation positive entre agriculture et élevages extensifs.

Le département de la Nya-Pendé reste très démuni face à la nécessité d'organiser les espaces ruraux, notamment au niveau du domaine pastoral. Tout d'abord, l'échelle communale se révèle souvent inappropriée pour aborder la problématique pastorale qui fait référence à des espaces plus grands, voire à des logiques transfrontalières. Si certaines questions, en particulier au niveau des points d'eau, peuvent être traitées localement, d'autres aspects (voies de transhumance par exemple) méritent une approche basée sur des principes de subsidiarité entre les différentes échelles locales (commune, département, région et national), et " transfrontalières ".

Face aux difficultés sociopolitiques qui annihilent tout espoir de réponses efficaces pour favoriser une cohabitation pacifique, le projet PAIR-Tchad ambitionne de promouvoir un environnement favorable à l'intégration socio-économique pour 3 000 ménages des retournés et de la population vulnérable à travers l'accès à la formation professionnelle, les activités génératrices de revenus, le maraîchage, l'élevage des petits ruminants mais aussi à travers la promotion de pratiques favorisant la protection de l'environnement et des ressources naturelles sur lesquels s'exerce une forte pression démographique.

Principaux Résultats de l'étude

Conflits liés aux ressources naturelles et à l'inapplicabilité des textes de lois :

Les ressources naturelles représentent, de nos jours, une source majeure de conflits dans la zone soudanienne, où se situent le département de la Nya-Pendé. Les résultats du sondage révèlent que 90% des personnes interviewées estiment que la non application de la loi et les ressources naturelles sont « de temps en temps » (70%) ou « souvent » (20%) une source de conflits dans leur localité. Parmi ces ressources naturelles, ce sont principalement les champs, le manque de couloirs de transhumance, les aires de pâturages et de stationnement et l'accès à l'eau des puits qui sont le plus souvent au cœur de conflits.

Ces conflits autour de la terre se manifestent principalement entre les agriculteurs et les éleveurs, dont les modes de vie différents sont source de tension, principalement en raison de la destruction des champs des agriculteurs par les troupeaux des éleveurs, ou de l'occupation, par les agriculteurs, des couloirs de passage réservés au bétail. Dans le département de la Nya-Pendé, zone de l'étude, les conflits « entre agriculteurs et éleveurs » sont cités en premiers lieux par les participants à l'étude, avec jusqu'à 60% des interviewés qui le mentionnent comme conflit le plus récurrent.

Historiquement, le début de conflits agriculteurs et éleveurs était circonscrit dans les années 1980. Auparavant, ces deux groupes socioprofessionnels coexistaient pacifiquement et trouvaient une

complémentarité dans leurs activités respectives. A partir de la décennie 80, un bouleversement s'est produit dans les dynamiques liées à l'accès et au contrôle de la terre et les conflits sont nombreux. Cette dynamique nouvelle s'explique principalement par trois facteurs :

- *Diminution des espaces et des ressources* : le processus de désertification s'est accéléré au cours des dernières décennies, poussant de nombreux éleveurs à s'installer vers le Sud du pays, mieux desservi par les pluies. L'arrivée massive de troupeaux dans les zones soudanienne contribue à une plus grande pression sur l'accès à la terre et aux points d'eau. Par ailleurs, le Tchad ayant le taux de fécondité le plus élevé au monde, l'accroissement démographique contribue également à une pression sur les ressources naturelles : obligés de surexploiter les terres pour répondre à la demande, les agriculteurs voient la qualité de leur sol s'appauvrir et sont contraints à cultiver sur de plus grandes surfaces pour compenser la fertilité du sol et obtenir un même rendement. Chaque groupe nécessitant de l'espace pour répondre à ses besoins, cela conduit chacun à trouver de nouvelles terres et points d'eau, quitte à empiéter sur les droits d'autrui.
- *Tension intercommunautaire* : la tension socioculturelle entre les groupes originaires du nord et les groupes autochtones du département est forte, notamment à cause d'une perception différente de la terre : pour les éleveurs du nord issus des vastes terrains arides sahariens, la terre est un bien commun, mais pour les agriculteurs autochtones, la délimitation du territoire est dispensable pour la bonne gestion des biens de chacun. L'appartenance ethnique et religieuse constitue un autre point de dissension entre éleveurs et agriculteurs, contribuant à des relations tendues entre « autochtones » et « allogènes ».
- *Absence d'un système de gouvernance effective* : Le vide juridique, l'incompréhension des lois existantes, le manque de transparence dans la gouvernance locale et la possibilité de répression sévère conduisent aussi à l'abus de pouvoir de la part des autorités locales, et particulièrement les militaires et gendarmes. De plus, un grand nombre d'autorités locales sont propriétaires de troupeaux, et sont donc elles-mêmes parties aux conflits qui opposent éleveurs et agriculteurs.

Les conflits entre agriculteurs et éleveurs deviennent régulièrement violents. Ainsi, plus de 80% des personnes rencontrées affirment que des violences ont eu lieu dans la communauté au cours des trois dernières années écoulées. Les conflits entre agriculteurs eux-mêmes sont également sources de violences, comme l'ont signalé les 20% des violences liées à ce type de conflits.

Mécanismes de gestion des conflits :

Divers mécanismes de conflit existent dans les localités étudiées. Il s'agit des mécanismes de :

- résolution à l'amiable des conflits entre les parties directement concernées ;
- structures traditionnelles de résolution de conflits à travers les chefs de village, chefs de ferrique ou de cantons, qui fixent des dédommagements en espèce ou en nature, mais ne peuvent prévoir de sanctions pénales ;
- structures de l'Etat, notamment les autorités administratives ou la justice ;
- structures de la société civile et les comités locaux mixtes de gestion de conflits.

La préférence de la zone concernée par l'étude penche très nettement vers la résolution à l'amiable des conflits par les personnes directement concernées (85% citent ce mécanisme en premier).

Lorsque la médiation directe entre les parties n'aboutit pas, ce sont les structures traditionnelles ou les comités mixtes de gestion de conflits qui sont les options privilégiées pour régler les problèmes et fixer des dédommagements aux victimes d'un conflit. Ces « comités mixtes » sont des structures qui rassemblent généralement un nombre identique d'éleveurs et d'agriculteurs, parfois accompagnés de leaders religieux ou traditionnels, et qui siègent en cas de conflits. Ces structures, très proches de la population, bénéficient d'un fort « capital de confiance » dans toutes les communautés étudiées.

Cependant, la majorité des personnes rencontrées mettent en évidence le criant besoin de renforcer ces structures locales et les associations de la société civile, qui manquent cruellement de capacités opérationnelles et techniques et/ou de moyens pour satisfaire pleinement les besoins de la population.

La méfiance des populations est grande vis-à-vis des mécanismes « officiels » de gestion de conflits. Ceci s'explique d'une part le fait que de nombreuses autorités sont également propriétaires de bétail et sont donc à la fois « juges et parties ». D'autre part, la corruption de ces mécanismes contribue au sentiment d'une « justice du plus fort ou du plus riche », et rend la procédure très coûteuse pour les plaignants, comme l'explique un responsable d'association locale de Donia : « Généralement, le pourcentage des autorités sur des dommages et intérêts sont plus élevés que ce que reçoit les plaignants ».

Capacités locales en faveur de la paix :

De façon générale, la population du département favorise la gestion collaborative et non violente des conflits et, lorsqu'elle est confrontée à une situation conflictuelle, elle privilégie la négociation, la médiation et la discussion plutôt que la violence. Ainsi, les enquêtes montrent qu'en moyenne 85% de la population est en faveur d'une option collaborative et non violente pour faire face à un conflit, tandis que seulement 15% se disent d'accord avec une option violente.

Selon la nature des conflits qui surviennent, les habitants du département ne se sentent pas bien outillés pour aider les protagonistes à régler leurs différends. Ainsi, en cas de conflit entre un agriculteur et un éleveur, la majorité des personnes interrogées se sentent incapable de jouer un rôle pour aider à résoudre efficacement le conflit.

Les résultats sont plus ou moins similaires en cas de conflit entre deux agriculteurs. Par contre, la tendance s'inverse lorsqu'il s'agit d'un conflit entre deux éleveurs. Les résultats désagrégés mettent en évidence des résultats similaires entre hommes et femmes, et cela pour tous types de conflits confondus.

Dans le département étudié, quelques OSC ont fait l'objet d'un entretien approfondi. Les résultats laissent entrevoir que la Nya-Pendé est le parent pauvre en termes de présence d'organisations actives dans la gestion des conflits liés aux ressources naturelles.

On note en outre un faible taux de représentativité des femmes dans les structures existantes de gestion des conflits. A titre d'exemple, sur les 165 personnes rencontrées, seulement 5 femmes ont siégé dans les structures. Ce qui donne un faible taux de 8.25%.

L'inventaire analytique des conflits dans le département de la Nya-Pendé et surtout des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs ainsi que des mécanismes locaux de leur résolution aboutit à une série de

recommandations¹ clés qui, on l'espère, seront prises en compte dans le cadre de la stratégie d'intervention multi acteurs pour une bonne prévention et gestion efficace desdits conflits.

¹ Confère page 45 à 50 pour les recommandations.

I- INTRODUCTION

Le conflit agriculteurs-éleveurs est un problème socio-économique lié au foncier. Il est constitué de cinq éléments majeurs qui sont : la culture, la transhumance, les couloirs, les pâturages et l'eau. Ces cinq éléments gitent sur la terre qui est au cœur de toutes activités humaines et symbolise en même temps la quête du bien-être économique et social.

En effet, les conflits fonciers liés aux couloirs de transhumance restent une entière préoccupation, mieux un véritable casse-tête aussi bien pour la population et les autorités politiques tchadiennes des zones septentrionale et méridionale où l'agriculture et l'élevage se pratiquent. Il est à noter que c'est depuis plus de trois (3) décennies que les éleveurs et agriculteurs Tchadiens vivent de manière périodique et cyclique ces conflits liés à leurs activités culturale et pastorale.

Pour les populations pastorales, beaucoup plus mobiles, la référence à un sol importe peu dans la mesure où leur préoccupation essentielle demeure la présence simultanée de l'eau et du pâturage. La disponibilité en eau de surface dépend du volume des précipitations, gage d'une transhumance. Ainsi donc, pour répondre aux besoins de leur cheptel, les éleveurs sont amenés à se déplacer constamment vers les régions méridionales où il y a abondamment d'eau et du pâturage. Ces mouvements de transhumance vont jusqu'à la frontière centrafricaine.

Les populations rurales, issues pour la plupart du terroir, vivent de tout ce que donne la nature : la terre, les eaux et les espaces dont les règles d'acquisition et d'exploitation reposent sur des pratiques traditionnelles très anciennes. Cependant, avec les perturbations climatiques de ces dernières décennies, on note une variabilité annuelle et spatiale des pluies à laquelle s'ajoute une croissance régulière de la population à la recherche des terres fertiles. Cette croissance de la population est exacerbée par le grossissement du bétail en quête permanente de pâturage et d'eaux, l'occupation des terres à partir de l'an 2000 par les compagnies pétrolières, et à partir de 2003, l'arrivée massive des réfugiés centrafricains et des retournés Tchadiens ayant fui la crise politique en RCA. Un autre facteur est la sédentarisation de plus en plus importante des éleveurs autour des villages. Du coup, la sécheresse, la désertification, la rareté de l'eau, la pauvreté des sols et des pâturages, la réduction des espaces cultivables obligent les producteurs à une concurrence effrénée pour le contrôle des ressources naturelles.

Des groupes ci-dessus cités, on relèvera deux (2) conceptions opposées de l'espace. Pour les agriculteurs (populations sédentaires), le territoire est un espace délimité et construit socialement. Pour les éleveurs, le territoire est un espace ouvert. « *Le bororo (peuhl) n'a pas de village. Son domicile, c'est là où il s'arrête au coucher du soleil pour s'emménager un dortoir²* », disait le défunt chef de canton de Bougmoro Al hadj Tahirou Ali.

« *Lorsque plusieurs individus ou groupes d'individus adoptent un comportement opposé sur un même objet et donc ne perçoivent pas l'objet de la même manière, cela peut provoquer des affrontements* », avait relevé monsieur Pabamé Sougnabé, chercheur au Laboratoire et de Recherches Vétérinaires et Zootechniques de Farcha.

Mais si la mémoire collective lie avec justesse les conflits agriculteurs-éleveurs aux dégâts causés par les animaux dans les champs ces dernières années, il n'en demeure pas moins que la mauvaise gestion

² La gestion et le règlement des conflits au Tchad : de la famille aux institutions

des conflits par les autorités administratives, militaires, traditionnelles et judiciaires, le non-respect des couloirs de transhumance aussi bien par les agriculteurs sédentaires que par les éleveurs nomades, l'intolérance, la haine de l'autre due à la non acceptation et partage de ses valeurs culturelles ancestrales, l'intrusion de la politique dans ce conflit qui va au-delà de la question foncière alimentent les heurts sanglants qui endeuillent des familles, chaque année, dans le monde rural.

Consciente des enjeux et des défis importants dans le domaine de la cohabitation pacifique et de la gestion apaisée des conflits liées aux ressources naturelles et des couloirs de transhumance, l'ONG CARE a engagé la présente étude sur les textes officiels et communautaires de gestion des conflits et des couloirs de transhumance dans le cadre du projet PAIR-Tchad, sur financement ECHO.

1.1. Contexte de l'étude

Le programme dont il s'agit est une réponse à la crise centrafricaine qui a conduit à de grands mouvements de populations parmi lesquels plus de 100 000 réfugiés et 75 000 Tchadiens retournés. Le projet d'«Autonomisation et d'Intégration des Retournés tchadiens au sud du Tchad » (PAIR-Tchad) est un prolongement de précédents programmes de CARE dans le domaine du développement, financé par ECHO et vise à contribuer à l'autonomisation et à l'intégration des retournés tchadiens de la République Centrafricaine au sud du Tchad, notamment dans la région du Logone Oriental. L'autonomisation des retournés passe nécessairement par l'amélioration de leur statut socio-économique, raison pour laquelle le projet envisage de les **appuyer à travers des formations professionnelles, des activités génératrices de revenus, du maraîchage, l'élevage de petits ruminants, etc. afin de leur permettre d'avoir la capacité de se prendre en charge.**

En outre, afin d'aboutir à une meilleure intégration, la promotion d'un environnement favorable à la cohabitation pacifique entre les retournés et les populations hôtes constitue l'un des axes prioritaires mais aussi transversal de l'action.

En effet, dans la zone concernée par la présente initiative, la situation d'insécurité est relativement calme sauf des cas isolés habituels des conflits agriculteur-éleveurs pour les partages des ressources naturelles, des couloirs de transhumance perpétrés par la pression démographique aussi bien chez la population hôte que chez les bétails, les retournés tchadiens, le tout accentué par l'arrivée massif des réfugiés centrafricains. La population de la zone dispose d'un faible pouvoir d'achat et des ressources limitées, pouvant probablement la plonger dans une situation alimentaire et nutritionnelle préoccupante et aussi réduire sa capacité de résilience si rien n'est fait en amont pour l'autonomisation de la communauté et la cohésion sociale.

Le PAIR-Tchad a pour objectif de contribuer à l'intégration et à l'autonomisation des retournés tchadiens et des populations hôtes vulnérables dans les sites de Danamadja et Kobiteye et les villages environnants via le soutien aux dynamiques locales de médiation et de dialogue intercommunautaire sur la gestion apaisée des ressources naturelles dans la région du Logone oriental. Il appuiera la communauté à dialoguer autour des cadres de concertation et d'autres canaux spécifiques pour parvenir à une gestion concertée des ressources naturelles et faire face efficacement à des situations de chocs/crises soudaines pouvant advenir par cet afflux des réfugiés centrafricains en cours.

Le projet se compose de 3 résultats distincts et complémentaires :

- **R1** : L'insertion et l'intégration des retournés dans le tissu socio-économique est assurée ;
- **R2** : Les populations retournées et hôte évoluent dans un environnement pacifié ;
- **R3** : Les populations retournées et hôtes ciblées sont sensibilisées et contribuent à la conservation et à la protection de l'environnement à travers la mise en place de bonnes pratiques.

Le mode d'intervention du projet est basé sur l'approche d'accompagnement des bénéficiaires locaux dans leurs propres initiatives et selon leurs dynamiques, avec un accent important sur le renforcement de leurs capacités économiques. Il s'agit d'appuyer les bénéficiaires à participer non seulement à la mise en œuvre de ce projet mais de renforcer leurs capacités et leurs compétences afin d'aboutir à leur meilleure intégration, et qu'ils contribuent en tant qu'acteurs de choix à la promotion d'un environnement favorable à la cohabitation pacifique.

Le projet dans son intervention fait de la gestion durable et de l'égalité de genre et l'autonomisation un principe d'appui qui doit être accepté comme essentiel dans toutes les stratégies de développement visant le développement humain et l'amélioration de la qualité de vie des populations. Ce principe est essentiel pour une meilleure gouvernance locale et est reconnu par tous comme source pouvant garantir de la croissance.....A cet effet, il est nécessaire que toutes les communautés soit dotées de mécanismes formels de gestion de conflits et des couloirs de transhumance, sans exclusion et cela de façon systématique afin de faciliter et de responsabiliser dans la gestion de apaisée des ressources naturelles disponible.

Cependant dans le processus de mise en œuvre des précédents programmes, les investissements socio-économiques ont vu le jour. Mais les communautés bénéficiaires n'ont pas été suffisamment sensibilisées et impliquées dans la prévention des conflits qui pourraient saper les efforts d'autonomisation et de développement dans la région. Aussi, les mécanismes actuels (textes officiels de gestion des conflits et des couloirs de transhumance, ainsi que les initiatives communautaires) semblent obsolètes et peu efficaces pour une gestion formalisée et efficace des conflits dans une zone de plus en plus soumise à une forte pression démographique.

1.2. Objectifs de l'étude

L'objectif principal de l'étude est d'analyser les textes officiels et communautaires de gestion des conflits et des couloirs de transhumance en vue de l'élaboration d'un outil de sensibilisation sur la cohabitation pacifique entre agriculteurs, pasteurs et retournés.

1.3. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Faire un état des lieux des textes officiels en matière de gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
- Identifier les mécanismes formels et communautaires de gestion des conflits et des couloirs de transhumance existant dans la zone du projet ;

- Etablir une synthèse de l'environnement législatif et communautaire de gestion des conflits et des couloirs de transhumance qui servira de l'outil de sensibilisation.

1.4. Résultats attendus

A l'issue de l'étude:

- Un état des lieux des textes officiels de gestion des conflits et des couloirs de transhumance est réalisé ;
- Les mécanismes formels et communautaires de gestion des conflits sont identifiés ;
- Un outil de sensibilisation est élaboré à l'issue des résultats de l'étude.

1.5. Méthodologie de travail

La conduite de l'étude a reposé sur trois étapes essentielles. La pré-enquête et l'analyse documentaire a consisté en des étapes suivantes :

- L'identification des sources d'informations ;
- Une revue sommaire de la littérature existante sur les conflits et leurs modes de résolution dans la Région du Logone Oriental en général ainsi que des régions avoisinantes en général et particulièrement dans les zones affectées par les conflits agriculteurs-éleveurs de la Nya-Pendé;
- Une consultation des documents administratifs relatifs aux comptes rendus de conflits et de leur gestion ;
- L'élaboration des outils d'enquête ;
- La production du présent rapport.

Les enquêtes de terrain ont permis de collecter les données empiriques en tenant compte de la spécificité de la zone d'étude, de l'opérationnalité des outils méthodologiques, de l'échantillonnage et des procédés d'analyse.

La zone d'étude couvre tout le Département de la Nya-Pendé, avec un ancrage sur les sites d'occupation des communautés hôtes, des déplacées des Camps de Gondjé, Doholo ainsi que des sites des déplacés de Kobetey et de Danamadja. La physionomie générale des conflits a fait l'objet d'une attention particulière, tout comme les mécanismes existants de prévention, gestion et résolution des conflits. La conduite des enquêtes sur les sites du projet d'«Autonomisation et d'Intégration des Retournés tchadiens au sud du Tchad » s'est principalement focalisée sur 13 localités (villages, ferricks, camps des réfugiés et sites des retournés) (Confère la liste des localités en annexe).

Sur les sites du projet, l'étude a privilégié l'identification des sites effectifs d'occupation des communautés réfugiées et déplacées, l'analyse des interactions avec les populations d'accueil, la cohabitation des différentes communautés, les modes d'accès aux ressources vitales, les points de conflits, les mécanismes endogènes et les modes extérieurs de prévention et gestion des conflits, les cadres appropriés de résolution.

Les outils d'enquête sont les questionnaires, les guides d'entretien et le focus group discussions. L'administration de ces outils de collecte des données s'est faite progressivement selon un calendrier prédéfini mais aménagé et au fur et à mesure selon la disponibilité des personnes ressources. Le consultant principal s'est donné la responsabilité de conduire tout le processus de collecte de données.

La population générale de l'étude est représentative de celle du département de la Nya-Pendé, la cible étant constituée des réfugiés, retournés et des populations hôtes, acteurs communautaires, autorités traditionnelles, administratives, communales, les responsables des organisations de développement, les acteurs humanitaires et de la société civile. La technique d'échantillonnage retenue est celle non probabiliste de choix raisonné afin de privilégier les données qualitatives, selon les types d'acteurs identifiés.

Les guides d'entretien ont été adressés aux autorités administratives (1 Préfets et 1 Secrétaire Général du Département, 1 Sous-préfet), 17 chefs traditionnels de 1er et 2e degrés des zones d'accueil (4 Chefs de cantons, 13 chefs de villages), 07 chefs de ferricks, des chefs religieux et un nombre important de la population autochtones, de retournés et des réfugiés, plusieurs responsables étatiques d'encadrement des populations sous crise (CNARR, responsables des services étatiques déconcentrés) des acteurs humanitaires, des responsables d'associations de développement local. Ils ont été aussi adressés à certaines élites locales impliquées dans les conflits et leur résolution, aux associations de la société civile opérant dans le dialogue interculturel et la résolution des conflits. - Les questionnaires ont été adressés aux populations d'accueil et aux membres des communautés déplacées. Une attention particulière a été portée sur les femmes et les jeunes issus des dites communautés à travers 17 focus group. En tout, 165 personnes représentatives de toutes les couches de la communauté vivant dans le département de la Nya-Pendé ont été interviewées.

L'étude a également fait recours à l'observation en tant que méthode essentielle de la compréhension des dynamiques collectives sur les sites. Elle a été utilisée tout au long de la collecte des données.

Les procédés d'analyse ont suivi une démarche diagnostic-description-évaluation (forces-faiblesses-risques). Ceci a permis de cerner les problèmes, de saisir leur portée en termes d'interactions sociales et la participation aux initiatives de prévention et de résolution de conflits et œuvre de développement, puis la formulation de recommandations.

La production des résultats est renforcée par des illustrations. De façon générale, il a été organisé une restitution interne du rapport avec le commanditaire et l'équipe pluridisciplinaire d'acteurs humanitaires. Cette étape a permis de valider les données analysées et d'engager le processus de consolidation du rapport final.

II- CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE

Bien qu'il n'y ait pas une définition standard à un concept pour éviter tous malentendus et des confusions qui, quelques fois génèrent des incompréhensions, il est nécessaire de s'accorder sur quelques termes.

A- Quelques concepts sur le pastoralisme et le nomadisme

Le pastoralisme désigne une forme de production selon laquelle, l'existence matérielle et la reproduction sociale d'un groupe s'organisent autour de l'appropriation de l'exploitation et de la circulation du troupeau (petits et gros ruminants). Le nom qui lui est associé est celui de pasteur (Bourgeot, 2000).

L'éleveur se distingue donc du pasteur par le fait qu'il désigne celui qui élève aussi bien les ruminants que les poulets, les porcs, etc.

Le nomadisme quant à lui s'applique à un mode de résidence et d'occupation de l'espace fondé sur la mobilité et la flexibilité. Il peut être interprété comme un genre de vie, une technique de production et une stratégie d'adaptation à un milieu ou à la disponibilité des ressources est aléatoire. Une de ces formes est la transhumance qui est animée d'une rationalité économique et basée sur la mobilité et la flexibilité. Elle induit un mouvement dont la structure repose sur des cycles annuels dictés par les conditions écologiques et climatiques. C'est dire que le nomadisme ne peut être réduit seulement à la transhumance.

B- Les couloirs de transhumance

Un couloir de transhumance est un ensemble composé de quatre (4) éléments principaux intimement liés entre eux. Il s'agit de : la piste de transhumance, les aires de stationnement, les aires de pâturages et les points d'eaux. A ces quatre (4) éléments, s'ajoutent d'autres éléments accessoires qui conditionnent la viabilité des couloirs de transhumance. Les éleveurs, au cours de leurs déplacements tiennent toujours compte des marchés pour se ravitailler en produits alimentaires (mil, thé, sucre, ...) et vendre leurs produits d'élevage (animal, beurre...). Le marché reste aussi le point de vente des produits vétérinaires en cas de maladies des animaux et enfin accessoirement les centres de santé humaine.

1- Les pistes de transhumance

Les pistes de transhumance relient les différents éléments du couloir et sont orientées selon un axe Nord-Sud et rarement Est-Ouest dans le centre et l'Est du Tchad ; et généralement d'Est en Ouest dans les zones de décrue. Elles traversent aussi bien de ce fait des zones mises en culture (ou la piste est plus visible) que celles non cultivées (ou la piste devient diffuse).

2- Les aires de stationnement

Ce sont des espaces pastoraux considérés par les transhumants comme zones d'arrêts provisoires après un long trajet. Ces espaces ont plusieurs attributions :

- Zone de repos pour les hommes, les femmes et les enfants et le troupeau après une longue marche dans la journée ;
- Zone d'attente des animaux malades ou des vaches en parturition
- Zone de soin des animaux
- Zone d'échanges économiques.

Pendant leur séjour sur ces aires, les transhumants visitent les marchés des villages ou des grands centres urbains pour s'approvisionner en denrées agricoles ou pour vendre les animaux et les sous-produits de l'élevage.

Le séjour dans les aires de stationnement ne dépasse pas généralement trois (3) jours, sauf en cas de fortes chaleurs.

3- Les aires de pâturage

Ce sont généralement les espaces (zones de bas-fonds, des plaines inondables) offrant de potentialités importantes de pâturage. En fait, ces aires de pâturages sont situées, généralement, dans les zones d'accueil des éleveurs. L'exploitation des zones de pâturage est fonction de la présence d'eau. Les campements sont souvent situés entre les points d'eaux et l'aire de pâturage. Mais l'eau ne constitue pas le seul facteur qui conditionne l'exploitation des aires de pâturage. Il peut s'ajouter à cela les facteurs économiques (existence des marchés, centre urbain), sécuritaire ou encore d'opportunité (prestation de service, aliment de bétail,...)

4- Les points d'eau

Deux sources d'eaux servent à l'abreuvement du bétail : les eaux de surface et les eaux souterraines.

Les eaux de surface sont constituées des fleuves et des lacs, les marres naturelles situées à proximité ou le long des couloirs ; les marres aménagées par les projets d'adduction d'eau, les marres résultant de l'extraction des matériaux pour les travaux de revêtements des routes.

Les eaux souterraines pour leur part sont constituées des puits et forages aménagés par les projets hydrauliques pastorale, des puits et puisards creusés par les éleveurs eux-mêmes.

III- CARACTERISTIQUE DE LA ZONE DE L'ETUDE

A- Situation administrative

Une des unités administratives du Logone Oriental, le département de la Nya-Pendé s'étend sur une superficie de 4523 Km². Goré est une ancienne Sous-préfecture créée par décret N°132/PR/MI/SGG/63 du 12 aout 1963. Avant d'être une Sous-préfecture, elle était d'abord créée en poste par le capitaine Mercier en 1909. Ensuite en chef de la circonscription en 1912 et en poste contrôle (PCA) le 30/03/1950.

En 2002, la Sous-préfecture est érigée en département par décret N°413/PR/PM/MAT/SG/2002 du 17 octobre 2002.

Le département est composé de 4 communes (Bekan, Goré, Yamodo, Donia) comptant au total 180 villages.

B- Situation géographique

Le département de la Nya-Pendé est limité au Nord par les départements de la Nya, Kouh Ouest, au Sud par la RCA, à l'Est par les départements du Barh Sara (Mandoul) et à l'Ouest par le département des Monts de Lam.

Il est traversé par une route latéritique allant de Moundou vers la frontière RCA sur une distance de 150km.

C- Population

Au plan démographique, la population du département, de la Nya-Pendé est de 111459 habitant selon le Recensement Général de la population et de l'Habitat de 2009. Ce qui donne une densité de 25

habitants/Km². Et fait du département l'une des plus fortes densités du pays. Goré, chef-lieu du département de la Nya-Pendé est une ville cosmopolite qui compte à elle seule 33 000 habitants (commune et Sous-préfecture de Goré rurale) sur les 111 459 habitants que compte le département. Cette population est composée de kabba, yamodo, Ngambaye, Mboum, Gor, Lakka, Gorane, Zaghawa, Arabe, kanembou, kreda, ouaddaiens, Mongo, Borno, Toupouri, Moundang, Mbai, kabalaye, les nomades Mbororo et arabes, peuls, etc.

Le département tout comme la ville de Goré, chef-lieu, est soumis à une forte pression humaine due à l'afflux massif des réfugiés centrafricains et des retournés Tchadiens estimée à plus de 50 000³ personnes.

D- Sols et végétations

Les sols sont généralement latéritiques mais on rencontre des sols ferrallitiques et ferrugineux et sablo limoneux en bordure des cours d'eaux avec des plaines favorables à la culture du riz, du maraichage.

La végétation est caractérisée par une savane boisée à forêt clairsemées plus ou moins dense dans les Sous-préfectures de Yamodo et Beka et aux alentours de Goré.

Cette végétation est composée d'une strate herbacée (andropogon, cenchrus bifflorus, Eragrotus, trémula, pennistum, etc.), d'une strate arbustive (piliostigma reticulum, datarium microcarpum, combretum glutinosum,) et d'une strate arborescente (parkia biglobosa, butyrospermum paradoxum.

E- Hydrologie et climat

Les principaux cours d'eaux sont la pendé et la Nya. Ces cours d'eaux conservent leurs eaux pendant toute la saison et continuent des lieux de pêche et d'abreuvement des animaux pendant la saison sèche. La nappe phréatique se trouve à des profondeurs plus ou moins importantes allant de 10 à 20mm suivant les Sous-préfectures avec maximum Yamodo et minimum Donia. Les températures sont assez élevées dont la moyenne annuelle maximale atteint 38°C pendant la chaude (Mars, Avril, Mai) et de 18°C pendant la saison froide (Décembre, Janvier, Février). La saison sèche compte également 6 mois (Novembre, Décembre, Janvier, Février, Mars, Avril) et est caractérisée par une végétation desséchée favorable au feu de brousse. Les eaux sont rares. Les animaux se concentrent tout au long du fleuve et autour des puits pour trouver de l'eau et de la nourriture. La pluviométrie moyenne oscillant entre 1200mm à 1500mm selon par années.

F- L'agriculture

Les principales cultures de rente développées dans le département de la Nya-Pendé sont le coton, l'arachide, et le sésame. Les cultures vivrières sont le sorgho, le riz, le maïs, le penicillaire, le niébé, la patate, le manioc, et le pois de terre. Le maraichage est la seule culture de contre saison.

D'une manière générale, il n'y a pas de travaux par catégorie des personnes dans l'agriculture puisque n'importe qui veut avoir sa parcelle pour sa production. Toutefois, le semi est plus effectué par les femmes, enfants et les jeunes. Tandis que le défrichage se fait par les hommes et les jeunes garçons.

³ Statistiques périodiques de UNHCR, mars 2017

Les moyens de production sont les charrettes, les charrues. Au total, 23 motoculteurs (tracteurs) sont fournis par le gouvernement dans le cadre du PNSA pour motoriser l'agriculture et accroître le rendement.

G- L'élevage

Les différentes espèces élevées dans le département de la Nya-Pendé sont les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les asins et la volaille. L'agropastoralisme, le sédentarisme, le nomadisme et la transhumance sont les différents systèmes d'élevage pratiqués.

Les mouvements de bétails pour la circonscription dans le commerce est contrôlé par la délivrance de laissez passer de bovins et ovins caprins à l'intérieur de la circonscription et le passeport du bétail à l'extérieur du pays. La transhumance est pratiquée par les arabes missériés, les Mbororos, les peuls de la manière suivante :

A partir de novembre, les éleveurs quittent leurs aires d'attache pour aller s'installer dans leurs aires d'accueil (RCA). Le retour est prévu en juin.

H- La pêche

Sur le marché, on voit sur des étalages différents espèces de poissons pêchés : les carpes, silures, fertins, etc. soit frais, soit séchés ou fumés en provenance de la Pendé, Nya. La quantité de poissons pêchés est de 50 à 100 kg par jour.

On énumère 23 catégories de pêcheurs dans la zone, les hommes et les femmes se lancent dans ce commerce de poissons.

I- Les ressources forestières et fauniques

Le département de la Nya-Pendé dispose des potentielles ressources forestières et fauniques surtout dans la sous-préfecture de Bekan et Yamodo où on rencontre des forêts et des bêtes (Hippopotame, girafe, éléphant, buffle, antilope, phacochère, ...). Malheureusement, ces ressources forestières et fauniques sont sérieusement menacées ces dernières années par la pression humaine, la surexploitation et le surpâturage.

En foresterie et produits, les femmes transforment le néré et la noix de karité en condiment pour la sauce, la noix de karité en beurre et la fabrication de savons locaux.

Les produits de cueillettes tels que le butyrespermum paradoxa, parkia biglobosa, anacardia sont les véritables sources de revenu pour les hommes et les femmes.

IV- LES MESURES JURIDICO-ADMINISTRATIVES DE GESTION DE CONFLITS (FONCIERS ET DE COULOIRS DE TRANSHUMANCE) : DE LA PERIODE COLONIALE A NOS JOURS

1- Aperçu des problématiques liées à la gestion foncière et à la méconnaissance des textes juridiques et administratifs.

Dans les sociétés traditionnelles tout comme dans les Etats modernes, l'accès à la terre se fait à travers des règles d'attribution. Au Tchad, en dépit de l'existence des règles d'attribution des terrains, les problèmes liés à l'accès à la terre deviennent de plus en plus nombreux. Le foncier représente une partie importante des affaires soumises au juge. Il arrive des fois que les conflits soient sanglants.

Que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain, les litiges sont occasionnés par une forte concentration des populations humaine et animale. La terre prend du coup une valeur et crée des convoitises. La démission des pouvoirs publics pour l'organisation et l'aménagement espaces non mis en valeur, entre l'habitat, le pâturage et les activités économiques, exacerbe les occupations anarchiques et alimentent davantage les conflits. En outre dans le milieu rural, les problèmes fonciers sont causes par l'importance des activités agro-pastorales, la dégradation du climat mais aussi par un refus de reconnaissance des droits des uns et des autres sur la terre qu'ils occupent, par les autres.

Il faut relever par ailleurs qu'au Tchad il y a la coexistence des pratiques foncières coutumières avec le droit moderne. Le droit foncier a un aspect coutumier et un aspect moderne. Quoique, la législation tchadienne ait affirmé le principe que la terre appartient à la collectivité nationale, les droits des populations rurales ne sont pas remis en cause. Le cultivateur, tant qu'il met sa terre en valeur, n'a rien à craindre de l'Etat. Les terres occupées et exploitées ne peuvent être récupérées par l'Etat que pour cause d'utilité publique. Le droit coutumier sur une terre est constaté par une emprise permanente.

Les différentes causes des conflits fonciers sont consolidées par la méconnaissance des règles d'accès a la terre tant en milieu urbain et qu'en milieu rural ou le refus d'application correcte de ces règles lorsqu'elles ne sont pas ignorées. Dans la pratique, il y a une incohérence des règles conçues pour le foncier et les actes posés. Un flou total entoure transactions foncières. Pourtant, des textes et des mesures administratives existent qui peuvent contribuer, un tant soit peu, le bon sens et l'esprit de justice aidant, à régler les rapports trop conflictuels dans les communautés rurales.

2- Evolution de la législation foncière au Tchad : de la période coloniale à l'indépendance

Pendant la période coloniale, le colon a décidé dans un premier temps que les terres vacantes et sans maître au sens des articles 538 et 713 du Code civil français appartenaient à l'Etat. Cette décision provoqua l'opposition des milieux traditionnels pour lesquels il n'y a pas de « terres vacantes et sans maître ». Selon certaines coutumes tchadiennes, les terres non occupées et non mises en valeur constituent une réserve du groupe pour les temps à venir et dépendent toujours d'un chef. Cette opposition emmena le législateur français a modifier la réglementation coloniale en 1935 que l'Etat ne pourrait revendiquer que les seules terres non mises en valeurs depuis plus de dix (10) ans⁴.

Avec la nouvelle réglementation coloniale, les divergences ne sont pas dissipées. Devant les protestations persistantes des notables, une autre réforme intervient en 1955. La réglementation obligeait l'Etat à prouver la vacance, c'est à dire l'absence de droits coutumiers. On supprimait alors la présomption de domanialité qui existait jusqu'alors au profit de l'Etat⁵.

Le législateur essaya de faire évoluer les droits fonciers vers un régime de propriété.

⁴ Décret du 15 novembre 1935

⁵ Décret du 20 mai 1955

3- Analyse critique des dispositions administratives et juridiques

La Loi N°004 du 31 octobre 1959 portant réglementation du nomadisme sur le territoire de la république du Tchad est le texte le plus ancien encore en vigueur en matière de gestion de la transhumance. Cette loi dispose des mesures administratives à appliquer pour permettre un suivi du bétail en déplacement et faciliter le libre accès des troupeaux aux ressources pastorales.

Cette loi définit les nomades comme des « citoyens éleveurs des bovidés, des chameaux ou des moutons, n'exerçant habituellement aucune autre profession ou activités, n'ayant pas de domicile certains et transhumant chaque année en famille avec leur troupeau sur le territoire de plusieurs circonscriptions administratives », cette loi astreint les éleveurs à un recensement obligatoire, la possession d'une carte de famille qui devra être présentée à toute réquisition et un laisser passer de nomadisation.

Ces dispositions permettaient un contrôle effectif des nomades et leurs troupeaux par les autorités administratives sur leurs itinéraires de transhumance. Cette même disposition exige la mise en place d'une commission composée d'éleveurs, de notables et des élus locaux de chaque circonscription avec pour mandat de déterminer les itinéraires de transhumance tout en fixant aussi bien les obligations pour les éleveurs que pour les agriculteurs, elle autorise les chefs des régions intéressées par la transhumance à fixer chaque année la date du début de nomadisation.

En effet, la loi **N°004** dispose aussi que ne pas se soumettre aux exigences énumérées ci haut constitue une infraction relevant des tribunaux correctionnels d'où le caractère supposé répressif que lui attribue aujourd'hui ceux qui l'estiment dépassée. Mais elle ne prévoit aucune mesure en cas de conflit pour cause de dévastation de champs ou d'actes de cruauté sur les animaux.

La question fondamentale reste la non application de cette loi toujours en vigueur à ce jour. Et celle-ci relève des facteurs comme l'ignorance par les administrateurs de son existence, ou tout simplement d'une difficulté d'application d'un texte dans le contexte d'une administration dont l'orthodoxie se trouve fondamentalement remise en cause par les événements successifs survenus au Tchad.

Les chefs traditionnels définis comme « auxiliaires de l'administration », mais aussi de par le rôle d'encadrement qu'ils assument auprès des populations à travers les règles coutumières dont ils sont les dépositaires, se sont vus confiés par l'Etat certaines fonctions de police judiciaire (article 6, loi organique N°13/PR/2010). Dans la même loi organique de 2010 en son article 7 les autorités traditionnelles sont investis du pouvoir de « concilier les parties » en cas de conflits ou litiges lorsqu'ils sont domiciliés dans le ressort territorial de leurs chefferies ».

Le procès-verbal de conciliation signé des parties, du chef, de son secrétaire et éventuellement des notables ayant pris part à la conciliation aura valeur de jugement et doit être remonté aux autorités hiérarchiques (justice). Cependant, il faut reconnaître que parfois ces chefs traditionnels font ce travail en partie car, ils ne laissent pas toujours des traces aux affaires qu'ils règlent.

Les affaires de vol de bétail, d'homicide, et de coups et blessures volontaires qui relèvent du pénal peuvent connaître le règlement des chefs traditionnel, mais seulement pour les aspects civils et avec l'accord des pouvoirs administratifs et judiciaires. On peut classer par extension les destructions des champs et les actes de cruautés sur les animaux parmi ces affaires.

Naguère, les relations d'amitié entre les chefs traditionnels des territoires touchés par la transhumance qui se traduisaient par des messages réciproques et des présents apportés par les nomades, le respect que leur vouaient les populations et la convivialité populaire facilitaient grandement le règlement des conflits. De cela, il ne reste plus rien, sinon très peu de choses aujourd'hui ; des souvenirs.

De nos jours, l'autorité morale des chefs traditionnels, leurs prérogatives en matière de règlement de conflits sont ouvertement contestées sur la base de nouveaux rapports de force. Affaiblis par la parution d'un nouvel ordre administratif et politique, les chefs traditionnels, dans certaines régions ne représentent que ce qu'ils étaient autres fois. En conséquence, leur participation à la prévention et à la gestion des conflits intercommunautaires ne peut s'en trouver que réduite, du moins dans la région sud du pays.

Par endroit cependant, la chefferie traditionnelle est restée vigilante en préservant ce que la république et ses démembrements lui concèdent comme parcelle de pouvoir en matière de gestion des conflits.

PABAME SOUGNABE⁶ nous souligne également à ce propos que dans le Mayo Kebbi « région à tradition agro-pastorale, les populations disposent d'instances traditionnelles de règlement de conflits au niveau des chefs de villages et cantons. Une personne (Sarki Sanu) est désignée parmi les notables de la cour comme intermédiaire entre les éleveurs et le chef. Le sarki sanu est chargée de recenser tous les campements d'éleveurs, de récupérer les redevances à payer aux chefs pour l'accès aux ressources et les impôts pour le campement. En contrepartie, le chef protège et règle les éventuels conflits qui opposent les deux parties⁷. »

Sur le plan judiciaire, les dispositions propres aux règlements des conflits éleveurs-agriculteurs n'apparaissent pas de manière spécifique dans le code pénal mais elles transparaissent dans les dispositions générales relatives à l'intégrité corporelle ou mentale, les incendies, destruction, dégradation et dommages⁸.

On relève cependant que le volet judiciaire de règlement de litiges entre éleveurs et agriculteurs est moins pris en compte. La lenteur qui caractérise la procédure permet assez souvent aux éleveurs transhumant, sans attache sûr, de se soustraire aux sanctions prévues par la loi, au grand dam des paysans. D'où la préférence des brigades de gendarmerie.

Les brigades de gendarmerie demeurent, ainsi que les responsables administratifs, les voies de règlement souvent sollicitées malgré les inconvénients que connaissent les plaignants ; ils se font toujours gruger quand vient l'heure de percevoir les dommages et intérêts versés par les auteurs des destructions et doivent en sus payer des amendes qui leur sont réclamés par ceux qui rendent le jugement.

Sur la question foncière, le régime foncier est celui qui détermine les droits qu'une personne détient et exerce sur une terre. C'est le droit de la terre. Il ne présente apparemment aucune difficulté particulière même si dans la pratique, il est soumis à de multiples conflits. On parle de conflit foncier lorsqu'il existe, dans un même Etat, deux ordres juridiques antagonistes et une superposition des droits des autorités administratives, militaires et des chefs traditionnels ou communauté se greffant sur la terre: Conflit des

⁶ Chercheur au Laboratoire et de Recherches Vétérinaires et Zootechniques de Farcha

⁷ Les couloirs de transhumance dans la problématique des conflits agriculteurs-éleveurs au Tchad. Etude réalisée par le Consultant SOUGNABE Pabamé, juillet 2005

⁸ Loi N°001/PR/2017 portant code pénal du Tchad.

textes, conflit d'autorités en termes de gestion et de compétence d'attribution pour régler les litiges fonciers et conflit sur les modes d'appropriation des terres.

a) Conflit des textes

La constitution du Tchad révisée, en son article 162 reconnaît les droits coutumiers comme valeur de textes officiels pouvant s'appliquer sur le territoire tchadien s'ils ne sont pas contraires aux lois de la République.

Trois textes principaux de lois suivis de deux autres textes de lois complémentaires et des droits coutumiers régissent le foncier au Tchad. Il s'agit des lois N° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967. Ces lois qui garantissent le droit de la libre possession, introduit par le colonisateur, imposent aux conservateurs de la propriété foncière d'enregistrer leur propriété et prévoient des dispositions pour l'expropriation de terres par l'Etat. À cela, s'ajoutent des droits coutumiers qui régissent toujours la plus grande partie des transactions en lien avec l'accès et le contrôle des terres et ressources naturelles en milieu urbain qu'en milieu rural.

Deux autres textes complètent cet arsenal juridique. Il s'agit de la loi organique N°7 du 05 juin 2012 qui renforce les capacités des communautés rurales dans la gestion des ressources naturelles et le décret N°215/PR/ME du 21 avril 2001 qui institue un observatoire national du foncier. Cet observatoire a pour mission d'améliorer la compréhension de la politique et de la législation foncière.

Cette étude révèle que le foncier au Tchad est régi par deux ordres juridiques (droit positif et coutumier) diamétralement opposés, secrétés par deux modes de production (urbain et rural) qui se répercute sur son application. La quasi-totalité du territoire vit sous le régime du droit coutumier puisqu'il existe peu des gens qui puissent se référer au droit positif. La terre appartient à la communauté passée, présente et à venir. La terre dans les traditions africaines ne peut faire l'objet d'un droit de propriété au sens moderne du terme. C'est à partir de ce postulat qu'on voit apparaître les germes du conflit qui opposent ces deux droits.

Le droit positif qui régit le foncier, droit dominant a le soutien de l'État, s'impose comme le droit commun. Tandis que les droits coutumiers, droits dominés, bénéficient de l'appui de masse rurale, demeurent des lois d'exception surtout en théorie mais qui résiste face à l'envahissement du premier pour le faire reculer.

Désormais, ces deux ordres juridiques sont reconnus par les textes à régir le foncier au Tchad. Cependant, l'on remarque que leur cohabitation demeure toujours conflictuelle.

b) Conflits d'autorités sur la gestion de la terre

La loi N°23 du 22 juillet 1967 portant statut des biens domaniaux et son décret d'application numéro 188/PR du 1er août 1967 en vigueur, consacre à L'ÉTAT, propriétaire ou plus exactement gestionnaire exclusif des terres en recourant à la théorie coloniale des domaines par la création d'une domanialité nationale (le législateur dit désormais que toutes les terres sur le territoire sont du domaine national, par conséquent appartiennent à l'ÉTAT). La voie empruntée par le législateur est donc l'utilisation de la théorie du domaine publique et du domaine privé (art1). *L'analyse de ce texte démontre que, tantôt l'ÉTAT se substitue aux chefs traditionnels en s'accaparant et en s'attribuant la gestion de la terre, tantôt ce même texte tente de concilier l'agrandissement du domaine de L'ÉTAT avec le respect des droits fonciers*

traditionnels. **En vertu de cette loi N° 23, l'Etat est seul propriétaire de la terre.** Par conséquent, les autorités administratives et militaires se comportent comme seuls maîtres des terres tout en ignorant le pouvoir des chefs traditionnels.

Cependant dispositions de la celle stipulant détenue par l'article 2 de la exemple) ont fait contestation des estiment que supprime de fait chefs gestion de la parlementaires avortée du code

Pour apporter l'article 4 de la loi 1967 portant domaniaux personnes et avant l'adoption bénéficient de sur le domaine en jouir. La se réserve les en priver

Zoom sur les pratiques coutumières en matière d'accès à la terre :

Dans le département de la Nya Pendé, et comme dans la région méridionale d'ailleurs, la terre appartient à la communauté. Elle est gérée par un chef de terre, "prêtre de la terre" donc chargé à ce titre du culte de la terre.

Le chef de terre est l'administrateur et le gestionnaire de la terre. Suivant ses prérogatives, il procède à la distribution des terres destinées à la culture ou à l'habitation. La distribution se fait en fonction des besoins des membres de la communauté. Le chef de terre délimite les terrains et règle les conflits fonciers.

Il appartient aussi au chef de terre de faire de nouvelles affectations des terres en cas de nécessité et veille à une bonne utilisation des terres. Les terres ne sont attribuées qu'à des membres de la communauté qui peuvent assumer une responsabilité familiale et donc en mesure de mettre en valeur.

Dans certaines communautés, le chef de terre est l'un des descendants du premier occupant qui, au nom du groupe, a conclu le pacte d'alliance avec les dieux : il administre l'espace, juge les litiges fonciers et préside aux rituels.

Il faut dire que dans les communautés rurales, la terre est la propriété du groupe et non de l'individu. Le droit coutumier donne à l'exploitant la faculté de travailler la terre et d'en recueillir les fruits. Aucun étranger ne peut avoir accès à la terre, à moins qu'il intègre la communauté par l'adoption ou le mariage.

plusieurs loi et en particulier que la terre est l'Etat (alinéa 4 de même loi par l'objet d'une vive députés qui cette disposition les prérogatives des traditionnels sur la terre (débat en vue de l'adoption rural).

des correctifs, N°23 du 22 juillet statut des biens énonce que « Les collectivités qui, de la présente loi, droits coutumiers public, continuent à puissance publique toutefois, le droit de moyennant

indemnité». Or, l'article 4 précité n'établit aucune distinction entre les droits coutumiers dont l'exercice est antérieure à la loi de 1967 occasionnant les difficultés de son application: s'agit-il de droit de propriété, de l'usufruit, le droit d'habitation, droit d'usage, droit de culture ou de superficie?

Il s'en suit que cette loi porte en elle-même des germes de conflits de taille due à l'incohérence qui entoure son champ d'application devenue incertaine et en déphasage avec les réalités même si quelque part, elle reconnaît la valeur du droit coutumier traditionnel de s'appliquer dans la mesure où elle n'est pas contraire à la loi.

Enfin, c'est légitime que l'article 4 de la loi N°23 du 22 juillet 1967 ait reconnu l'existence d'un droit coutumier de propriété faisant obstacle à l'intégration du bien au domaine public tout comme l'existence d'un droit coutumier autre que le droit de propriété dont l'exercice se poursuit. En pratique, il n'en est rien. Car cette loi est en train de perdre son âme par ce que « certaines autorités administratives et militaires, par ignorance ou méconnaissance de textes dû à l'incertitude de l'état du droit résultant de la difficulté à se procurer l'information juridique, se substituent aux chefs de terre pour arracher, attribuer et aliéner des

espaces appartenant à des autochtones sans indemnités dues ou simplement dérisoires » au motif que la terre appartient à l'Etat en ignorant le droit du premier occupant.

Au titre du droit comparé africain, le législateur ivoirien est plus explicite car, il a prévu que les droits portant sur l'usage du sol « dit droit coutumier » sont personnels à ceux qui les exercent et ne peuvent être cédés à quelque titre que ce soit (décret du 16 février 1971 sur la procédure domaniale foncière).

c) Conflits liés aux modes d'appropriation des terres

En dépit de la reconnaissance de droit coutumier par le texte et de la volonté du législateur tchadien de faire de l'Etat le maître de la terre, celui-ci a démontré son incapacité à assurer la légalité foncière. Les deux ordres juridiques qui réglementent l'accès à la terre cohabitent difficilement.

Le système foncier coutumier découle de l'appropriation collective des terres ainsi que des droits imminents du chef de terre sur le domaine. Le droit d'usage est reconnu à tous, y compris les étrangers à conditions que les consignes de sa mise en valeur soient respectées. L'idée de sacralisation des terres interdit toute vente. C'est ainsi que vont naître des conflits ouverts et parfois violents qui ont pour cause l'accès à un espace, une parcelle de terre. Les espaces disputés sont destinés à l'agriculture ou à l'élevage, à l'habitation ou considérés par une communauté comme faisant partie de son patrimoine historique et inaliénable. C'est le chef de terre qui est le distributeur et dépossessionnaire foncier. Tout litige lié à la terre doit être tranché par lui. Ce système foncier détient sa légitimité et son efficacité sur des principes du passé. En vertu de ce principe, le droit de jouissance de la communauté est renforcé. Mais le constat est amer car, il y a des commandants de brigade qui s'attribuent la gestion des conflits liés à la terre pour faire échapper à la compétence des chefs de terre.

Des chefs de villages ou cantons qui empiètent sur la compétence des chefs de terre en attribuant ou vendant des espaces cultivables ou non à des «étrangers».

Enfin, un autre phénomène nouveau lié à la jouissance des terres qui peut mettre à mal la cohabitation pacifique entre agriculteurs/éleveurs est que de nos jours, il y a certains éleveurs qui occupent des espaces par la force pour se sédentariser ou encore trouvent ces espaces d'habitations ou cultivables avec la complicité de certaines autorités administratives ou chefs traditionnelles. Ces mêmes éleveurs, rétrocèdent parfois aux agriculteurs autochtones les espaces occupés illégalement moyennant une somme d'argent ou tout autre bien en nature par ce que ces derniers ont vu leurs champs occupés par l'implantation des camps et sites pour les réfugiés et retournés de la RCA. Ce genre de situation peut inévitablement engendrer de conflits lorsque les parties en présence revendiquent des droits sur le sol. La mécanique de ce type de conflits connaît une progression qui débute par des tensions sporadiques. La radicalisation des deux camps conduit le plus souvent à l'affrontement. La persistance du conflit résulte généralement de l'intérêt saisonnier lié à l'espace disputé (agriculture, élevage, pêche, etc.) ou à la mauvaise gestion d'un conflit. Généralement les personnes lésées dans leur droit de propriété saisissent les autorités administratives, militaires ou judiciaires et non les chefs coutumiers. La plupart des jugements rendus par ces autorités en vertu de la coutume ou sur la base du droit positif sont arbitraires par des pratiques de corruption. Étant des jugements illégitimes, sources de nouveaux conflits fonciers entre agriculteurs/éleveurs, entre les autochtones, retournés, réfugiés et tout autre occupant qui peuvent prendre la forme de litiges interpersonnels, de vols, d'agressions, des menaces de mort, de bagarre, d'expulsion et empoisonnement.

Or, en droit positif, les mécanismes d'appropriation des terres diffèrent de ceux coutumiers. La loi N°23 du 22 juillet 1967 portant statut des biens domaniaux en son article 1er fait une distinction entre le domaine public et le domaine privé. En analysant ce texte, l'Etat s'érige en grand maître du sol tchadien. Il est difficile d'identifier avec exactitude le domaine public de l'Etat à cause de sa diversité (domaine public naturel et domaine public artificiel) liée au fait qu'il s'étend également sur les biens de toutes sortes que les codes et les lois de l'Etat déclarent insusceptibles de propriété privée. Cette loi manque de précision et ouvre la porte à l'arbitraire de régner en maître absolu en cas de conflits fonciers.

Au niveau du domaine privé, l'Etat se déclare propriétaire de tous les terrains qui n'ont pas de pièces justificatives et qui n'appartiennent pas à une autre personne physique ou morale publique ou privée. Cette situation a engendré un conflit latent avec le droit coutumier. Tous ces manquements cités ci-haut n'ont pas empêché à l'Etat d'être distributeur et déposseur foncier à travers les mécanismes d'occupation temporaire, la location, la vente de terre et autres dans les zones urbaines, péri-urbains mais non pas en milieu rural, selon l'article 23 de la loi numéro 23 du 22 juillet 1967 portant statut des biens domaniaux et son décret d'application numéro 188/PR du 1er août 1967.

Un autre mécanisme également est l'expropriation pour cause d'utilité publique, voir la loi numéro 25 du 22 juillet 1967 article 2 à 11 et son décret d'application numéro 187/PR du 1er août 1967 en ses articles 1 à 17. En fin, le dernier mécanisme concerne le déguerpissement selon la loi numéro 25 du 22 juillet 1967, articles 16 à 18, décret d'application numéro 187 articles 23 à 26 moyennant indemnités dues.

V- TYPOLOGIE DES CONFLITS DANS LE DEPARTEMENT DE LA NYA-PENDE

La physionomie des conflits dans le département présente des tendances très variées. Les cas d'étude que nous présentons correspondent aux différents types de conflits qui persistent et qui ont donné lieu à diverses formes de gestion.

5.1- Définition du conflit :

Le conflit a fait l'objet de définitions variées, à la fois par des organismes internationaux de promotion de la paix et les universitaires. Globalement, le mot conflit désigne des phénomènes si divers qu'il est quelque peu difficile à conceptualiser. Il vient du latin *confligere* (con : ensemble; *fligere* : heurter, frapper) ou *conflictus* (choc, heurt, lutte, attaque). Au sens plus général, un conflit est une opposition entre deux ou plusieurs acteurs. Il connaît une expression violente lorsqu'un acteur, individuel ou collectif, a un comportement qui porte atteinte à l'intérêt d'autres acteurs. Selon les contextes, il implique l'existence d'un antagonisme qui peut prendre diverses formes : un rapport entre des forces opposées, une rivalité ou une inimitié, une guerre, etc. Il existe ainsi une échelle de la conflictualité qui va du désaccord à la tension et à la violence, en passant par un nombre plus ou moins grand de degrés intermédiaires.

Dans le cadre de la présente étude, le conflit est entendu comme une opposition plus ou moins ouverte et violente entre deux groupes de personnes ou communautés dans le but de défendre leurs intérêts. Il oppose deux forces contraires, chacune ayant ses sentiments et ses intérêts propres. Les conflits sont liés aux modalités économiques et sociales de l'occupation des espaces, d'accès et de répartition des ressources, de manipulation politique sur fond de divisions ethniques et de crispations identitaires. Ils se manifestent par l'usage de la violence, l'inimitié constante à travers des modalités de méfiance et/ou une organisation séparée des activités socioéconomiques. Pour la plupart, ces conflits reposent sur un terrain

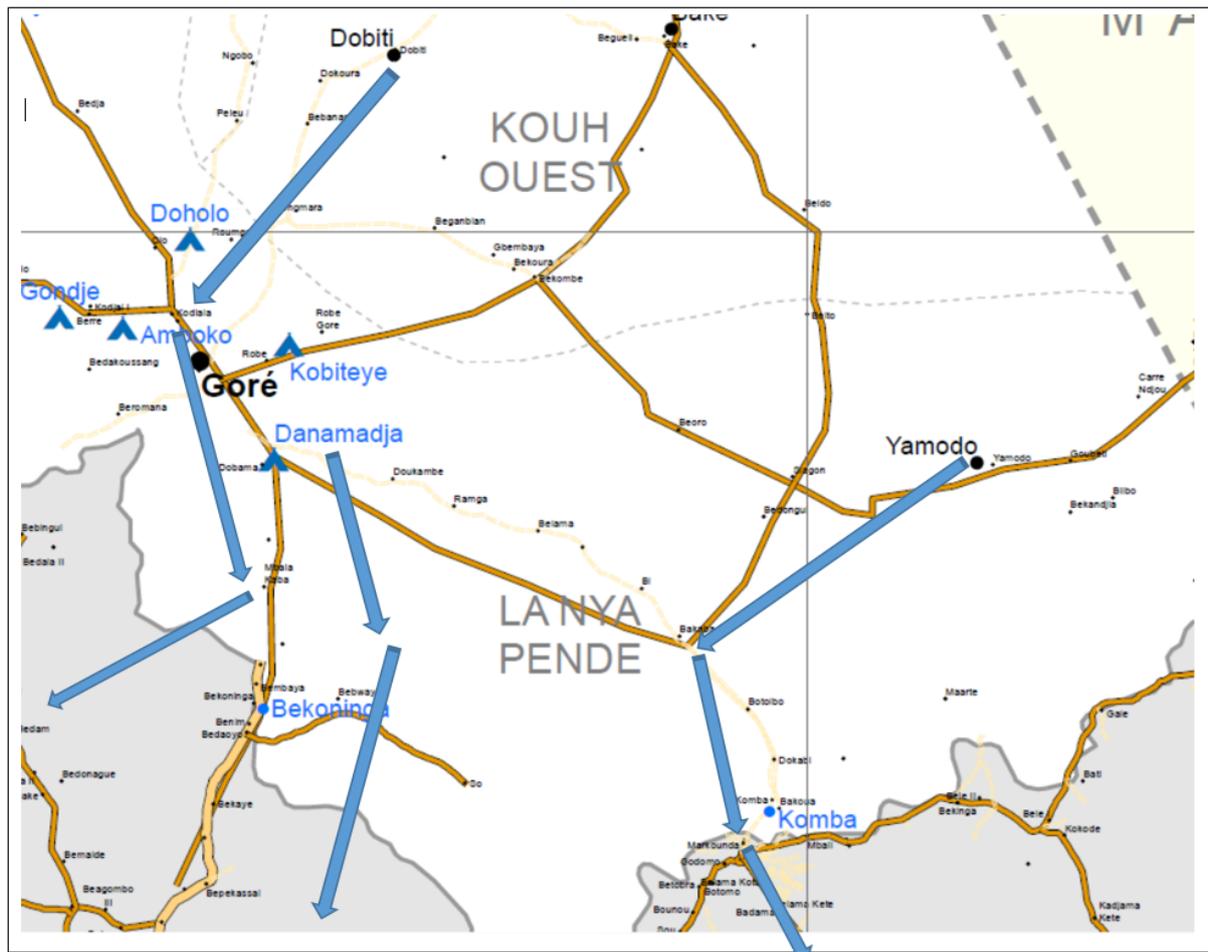
identitaire fortement parsemé sur l'ensemble de la région et du département dont les facteurs d'activation sont une parcelle de terre fertile, une mare d'eau, un pâturage, etc.

5.2- Les conflits récurrents dans le département

Plusieurs conflits ont été répertoriés au cours de l'étude.

5.2.1- La problématique des conflits liés à l'inexistence des couloirs de transhumance

Représentation cartographique des couloirs de transhumance dans le DNP d'avant les années 1980



Ces couloirs de transhumance qui existaient dans le département depuis les années 1958 n'étaient pas matérialisés. Cependant, d'après les informations recueillies et les reconstitutions faites, on dénombre trois (3) couloirs de transhumance dans le Département de la Nya Pendé.

- 1- Le premier couloir quittait le village de Dobiti, passait par Kondjala et Kabba Roangar et débouchait sur la RCA ;
- 2- Le deuxième couloir quittait le village Danmango (un petit village a cote de Yamodo), passait par Bakaba ensuite poursuivait sa route sur Marcounda Tchad avant d'entrer en RCA par Marcounda (RCA) ;
- 3- Le troisième couloir quittait le village de Lafia (un village voisin a l'actuel site des retournés de Danamadja), passait par Bebowoyo, frôlait le petit village Guinadji et entrait en RCA.

Une analyse de ces couloirs nous pousse à dire qu'avant les années 1980, les éleveurs nomades qui partaient à la recherche du pâturage en RCA et qui quittaient les régions du Chari Baguirmi, le Mayo Kebbi, la Tandjilé, le Logone occidental, etc. passaient par le couloir 1. Par contre, les éleveurs qui partaient en nomadisation depuis les régions du Ouaddaï, le Salamat, le Sila, le Mandoul et qui convergeaient vers le Nord-Ouest de la RCA passaient par le couloir 2. En fin, d'autres éleveurs choisissaient de passer par le couloir 3 pour arriver en RCA.

Mais avec la crise humanitaire en RCA ayant entraîné un afflux massif des réfugiés centrafricains et des retournés tchadiens au Sud du Tchad, il se pose dans un premier temps le problème de la fermeture de la frontière tchado-centrafricaine, ce qui empêche les éleveurs de continuer leur migration vers la RCA. Du coup, on note une forte augmentation des têtes de bétails dans le département de la Nya-Pendé. Le deuxième est celui relatif à la pression démographique, de plus en plus forte sur les espaces cultivables exercés par les transhumants arabes missériés et d'autres arabes tels que les Mbororos qui se sont sédentarisés, les réfugiés et les retournés. Les terres agricoles font des lors l'objet d'interminables disputes pour les activités de pâturage et d'exploitation agricoles et les conflits sont au rendez-vous, empêchant une cohabitation pacifique. Le troisième problème est celui de l'inexistence de ces couloirs de transhumance ou de l'occupation des pistes existantes par les agriculteurs qui font que les éleveurs et leurs troupeaux ne peuvent accéder aisément aux points d'eaux, sans causer de dommages aux champs des agriculteurs.

5.2.2- Les conflits d'accès aux ressources économiques /sociaux

Ils sont les conflits les plus fréquents dans la région. Ces conflits concernent l'accès de la population aux services de base (eau, soins de santé, etc.), aux ressources économiques et sociales, ainsi que les opportunités avec les projets de développement et les aides humanitaires. Ils entraînent des conflits au niveau de la population. (Cf tableau récapitulatif des conflits, page 30)

5.2.3- Les conflits fonciers

Les conflits fonciers sont des oppositions ouvertes et parfois violentes qui ont pour cause un espace, une parcelle de terre. Les espaces disputés sont destinés à l'agriculture ou à l'élevage, à l'habitation ou considérés par une communauté (villageoise ou cantonale) comme faisant partie de son patrimoine historique. Les conflits surviennent lorsque les parties en présence revendiquent la possession de la terre disputée pour l'agriculture, l'élevage (pâturage) ou les cultures de contre saison. La mécanique de ce type de conflits connaît une progression qui débute par des tensions sporadiques. La radicalisation des deux camps conduit le plus souvent à l'affrontement. La persistance du conflit résulte généralement de l'intérêt saisonnier lié à l'espace disputé (agriculture, élevage, pêche, etc.) ou à la mauvaise gestion d'un conflit.

5.2.4- Les conflits entre agriculteurs-éleveurs

Les conflits entre agriculteurs et éleveurs sont les plus observés dans le département de la Nya-Pendé. Ils sont accentués par la sédentarisation de plus en plus poussée des éleveurs pasteurs, autour des villages et des champs et par le manque d'aménagement des corridors de transhumance. Ils sont aussi causés par la diminution des espaces et des ressources naturelles (désertification accélérée, arrivée massive des troupeaux dans la zone soudanienne), l'accroissement démographique (sur exploitation des terres pour répondre à la demande et qui entraîne la pauvreté du sol).

Ces conflits connaissent de nouvelles modalités qui donnent lieu à des conflits récurrents. Ces nouvelles modalités sont le fait que les administrateurs civils et autorités militaires se livrent dans l'élevage de bétails. Ces autorités, appelées « nouveaux éleveurs » usent de leurs positions et pouvoirs pour agir allègrement contre les lois et règlements du pays. Se comportant comme des « intouchables » celles-ci agiraient ou donneraient de consignes aux bouviers d'agir contre les us et coutumes des populations hôtes. Les destructions des champs et autres cultures des paysans par le bétail de ces autorités n'auraient « jamais entraîné des réparations des dommages subis sinon des réparations bien dérisoires ». Bien au contraire, les paysans victimes de ces destructions sont condamnés à payer des amendes et autres réparations arbitraires.

Les cantons Kabba Roangar, connaissent une de ces conflits et éleveurs. Initialement, le la Nya-Pendé est une zone un cheptel de 85 389 caprins. Il d'énormes pastorales, grandes cours d'eau de nombreux Ces atouts ajouter des aires avaient baisser les agriculteurs et Pourtant, face à l'insécurité aux RCA, les d'autres

Les conflits agriculteurs éleveurs

En règle générale, c'est un conflit liés à l'accès aux ressources naturelles :

- Accès à l'eau des puits, qui sont les plus souvent au cœur des conflits
- Les conflits autour de la terre (principalement les destructions des champs des agriculteurs par les troupeaux des éleveurs, occupations par les agriculteurs des couloirs de passages réservés aux bétails, occupation des espaces cultivables ou non des agriculteurs ou villages par les éleveurs pour leurs sédentarisation, massacre des troupeaux et parfois pertes en vies humaines)

Les facteurs des conflits agriculteurs éleveurs

- ✓ **Diminution des espaces et des ressources :**
 - désertification accélérée,
 - l'arrivée massive des troupeaux dans la zone soudanienne posent un problème d'accès à la terre et aux points d'eaux,
 - l'accroissement démographique contribue également à une pression sur les ressources naturelles ;

Tout ceci entraine la pauvreté du sol qui pousse les agriculteurs à cultiver sur de plus grandes surfaces pour compenser la fertilité du sol et obtenir un même rendement. Chaque groupe nécessitant de l'espace pour répondre à ses besoins, cela conduit chacun à trouver de nouvelle terres et points d'eaux, qui à empiéter sur les droits d'autrui.

- ✓ **Absence d'un système de gouvernance effective**

Le vide juridique, la désuétude, l'incompréhension des lois existantes, le manque de transparence dans la gouvernance locale et la possibilité de répression sévère conduisent à l'abus de pouvoir de la part des autorités locales, et particulièrement des militaires et gendarmes. De plus, un grand nombre d'autorités locales sont propriétaires de troupeaux, et donc sont-elles mêmes parties aux conflits qui opposent agriculteurs et éleveurs.

Békan, Donia, et Timberi recrudescence entre agriculteurs nomades. département de par excellence d'élevage avec 414 bovins et 106 regorge aussi potentialités notamment les d'eaux, les points d'abreuvement et marchés à bétail. auxquels il faut l'aménagement protégées sensiblement fait conflits entre éleveurs. la montée de frontières avec la éleveurs peuls et originaires du

Nigeria, du Niger et du Cameroun, se sont établis sur ces espaces aménagés de pâturage. La saturation de l'espace qui est due à l'insuffisance du pâturage et de points d'eau, conduit les bêtes à divaguer et à endommager les espaces agricoles aménagés et cultivés des populations locales. En plus de la divagation des bêtes, plusieurs cas de vols sont constatés et exaspèrent les communautés hôtes et d'accueil qui s'accusent mutuellement.

5.2.5- Les conflits internes entre agriculteurs, éleveurs et pêcheurs

Ces conflits sont régulièrement enregistrés à l'intérieur des communautés d'agriculteurs, d'éleveurs ou de pêcheurs. Pour les conflits entre agriculteurs, ils résultent de l'extension des surfaces cultivables, due

à la pression démographique et à l'appauvrissement des sols. On les rencontre dans toute la Région du Logone oriental et en particulier dans le département de la Nya-Pendé.

En ce qui concerne les conflits entre éleveurs, ce sont la rareté et l'indisponibilité des ressources en eau et en fourrage qui accentuent les rivalités entre agro-éleveurs (qui sont par ailleurs semi sédentaires) et les éleveurs transhumants. Ce type de conflit est récurrent autour des puits pastoraux et les cours d'eaux.

Les conflits entre pêcheurs restent récurrents aux abords des cours d'eaux poissonneuses et de la pendé. Face à la diminution des eaux des cours d'eau qui alimentent la pendé et à la rareté des poissons, les pêcheurs inventent des dispositifs d'accumulation, à l'instar du creusage anarchique des canaux de pêche, qui débouchent sur des oppositions violentes.

5.2.6. Les conflits identitaires

Ils concernent les oppositions ouvertes sur diverses questions, motivées par l'appartenance ethnique. La notion d'identité renvoie au référent tribal qui s'exprime par la revendication ou la défense plus ou moins violente d'une cause que des individus partageant la même identité, jugent immuable. Dans la ville de Goré et les camps des réfugiés de Dosseye, ces conflits sont relevés entre deux ou plusieurs groupes ethniques opposés tels les foulata et les arabes.

5.2.7. Les divisions ethniques et crispations identitaires

Ils surviennent dans un contexte où les oppositions longtemps larvées entre les communautés n'ont jamais été résolues. La plupart des conflits identitaires dans cette partie du pays ont des causes historiques et des facteurs conjoncturels tels que la mal gouvernance caractérisée par l'inégale répartition des ressources.

En faisant de la communauté ethnique le chenal par lequel est revendiquée la redistribution ainsi qu'un instrument d'accumulation, certains groupes ethniques trouvent des voies d'affirmation dans un contexte local où leurs préoccupations sont restées longtemps secondaires. Les revendications des élites et des populations se concentrent pour l'essentiel sur la tribu, l'affirmation de la légitimité des pouvoirs traditionnels non reconnus, la compétition d'accès aux ressources foncières ou la survenue d'un incident de fait divers constituent alors des facteurs de déclenchement de conflits.

5.2.8. Les conflits successoraux au sujet du pouvoir traditionnel

Ces conflits naissent à l'occasion de la dévolution de pouvoirs (nomination d'un chef de village, de terre, etc. ne respectant pas la lignée de la chefferie traditionnelle). On note dans le département le conflit lié à la crise de dévolution des pouvoirs traditionnels. C'est dans le canton Timberi que ce conflit est manifeste.

5.2.9. Les conflits inter/intracommunautaires :

Les conflits intercommunautaires opposent deux ou plusieurs personnes au sein de deux communautés et sont les plus fréquents. Chaque individu possède ses propres référentiels, ses valeurs, ses besoins, ses désirs...La présence d'une autre personne peut déclencher des réactions à partir des différentes contradictions.

Les conflits intracommunautaires sont un affrontement à l'intérieur d'une même communauté à propos de choix, de décisions touchant à des projets, des objectifs, des questions morales...Ces conflits ont une influence sur les relations des membres de la communauté et modifie leur mode de vie en société.

Ces conflits ou tensions sporadiques sont observables entre les communautés autochtones elles-mêmes et sont caractérisés par les violences physiques et sorcellerie entre habitants, les conflits liés au non-respect des us et coutumes, à l'appartenance ethnique et religieuse, etc⁹.

5.2.10. Les conflits entre les communautés autochtones

Généralement ce genre de conflits est lié à l'attribution ou aux occupations des espaces cultivables. En effet, ces espaces litigieux font parfois l'objet d'héritage, de donation ou de location temporaire dont les autochtones se disputent la propriété. Ce conflit est exacerbé lorsque le locataire ou propriétaire vient à mourir. Les enfants de ces derniers se mettent à les revendiquer, précisant à tort ou à raison qu'ils appartiennent à leur aïeux.

5.2.11. Les conflits entre les réfugiés/retournés et les populations d'accueil

Ces types de conflits sont relevés dans les villages et sites de retournés de Kobetey, Danamadja, le camp de Gondjé et de Dosseye, ces tensions couvent et peuvent dégénérer. Ils sont relatifs aux vols de petits ruminants, des insultes et bagarres qui entraînent quelques fois des coups et blessures volontaires et ou involontaires. Les conflits liés à l'adultère sont aussi signalés. Ils sont causés par la fréquentation des camps par les populations autochtones les week-ends (plus particulièrement les dimanches) pour la consommation de l'alcool indigène.

5.2.12. Conflits liés à la mauvaise gouvernance et l'abus de pouvoir

Ce type de conflit est commun pour les 4 départements de la région et se présente sous forme différentes comme les abus de pouvoir envers la population, en particulier les couches vulnérables, et la corruption sous toutes ses formes. Les causes de ces conflits sont multiples. (Cf tableau page 30).

Conflits intercommunautaires :

Les conflits entre agriculteurs et éleveurs dans le département résultent aussi de la tension socioculturelle entre les groupes originaires du nord et les groupes autochtones. Cette tension s'exprime tout d'abord par des perceptions différentes de la terre. Pour les éleveurs du nord issus des vastes terrains arides sahariens et sahéliens, la terre est un bien commun et ses ressources « forment un ensemble cohérent et indissociable [...] La gestion et l'utilisation de ces ressources sont effectuées collectivement, sans qu'un individu puisse faire valoir des droits exclusifs sur elles. » Or, pour les agriculteurs autochtones, la délimitation du territoire est indispensable pour la bonne gestion des biens de chacun. D'autres différences existent, notamment dans les appartenances et pratiques ethniques et religieuses, et l'arrivée massive des populations du nord depuis les années 1980 n'a fait qu'alimenter cette tension socioculturelle. A plusieurs reprises lors des entretiens et des discussions réalisées dans le cadre de cette étude, une distinction a été faite entre les « autochtones » et les « allogènes » par l'utilisation du terme « étranger ». De même, de nombreux agriculteurs se réfèrent aux éleveurs comme « des Musulmans », mettant en évidence leur différence de religion et de culture.

⁹ Confère tableau récapitulatif des conflits à la page 31 et suivant pour plus de détail

5.2.9. Tableau récapitulatif des conflits

Types de conflits	Causes/Manifestations	Impact sur la sécurité et la cohésion
<p>1- Conflits liés à la mauvaise gouvernance et l'abus de pouvoir</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'argent et le pouvoir lui-même explique l'existence des diverses alliances qui influent dans les affaires socio-politiques; • Insuffisance de connaissances des administrés sur les textes légaux ; • Insuffisance de transparence des dirigeants dans les prises de décisions ; « Les autorités locales n'écoutent plus les besoins et les intérêts de la population mais agissent pour leur compte » ; • Difficile accès aux informations et insuffisance de connaissance de la population qui est souvent exploitée ; • Non transparence dans la gestion des affaires publiques ; • La partialité perçue des autorités (civile et militaire) vis-à-vis des « riches » • Le non-respect de procédures locales/communales de règlement de conflit par les forces de l'ordre ; • Divergence d'opinions ou d'appartenance politique qui exacerbe les conflits. 	<p>Les effets nocifs à la communauté sont nombreux à cause des conflits politiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de confiance et de volonté de travailler ensemble entre les autorités locales, les forces de l'ordre et les habitants; • Absence de respect des personnes et des biens communs ; • Faible participation citoyenne dans la mobilisation des ressources ; • Favoritisme, corruption, impunité; • Insuffisance de cohésion sociale et scission sociale ; • Marginalisation des personnes vulnérables sur tous les niveaux ; • Non-respect des droits humains ; • L'accès des gens, notamment ceux des couches vulnérables, aux services sociaux de base n'est plus garanti et leur confiance dans les services de l'Etat est fortement érodée ; • Recrudescence de la jalousie et haine au sein de la population
<p>2. Conflits fonciers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Très peu d'espaces disponibles pour permettre aux éleveurs et les agriculteurs de réaliser les activités agricoles et de pâturage • Conflits nés de l'exploitation minière et de l'exploitation agricole ; • Occupation des surfaces cultivables pour l'accueil/installation des réfugiés/retournés ; • Vétusté et inadaptation des textes de lois pour régir les problèmes fonciers actuels ; • Inexistence ou non application de plan d'aménagement clair, 	<p>Les conflits fonciers entraînent des conséquences graves pour les communautés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des conflits familiaux ; • Des crimes et règlements de compte ; • Dislocation de la cohésion sociale menant à des troubles dans la communauté (méfiance, coups et blessures volontaires, etc.

	<ul style="list-style-type: none"> • litiges fonciers causés par les droits d'héritage (héritiers nés de la polygamie après la mort du père de la famille ; • Manque de connaissance de la population de leurs droits fonciers et textes qui régissent le foncier au Tchad. 	<p>développement de la culture de vengeance, violence physique...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conflit entre les forces de l'ordre, les autorités locales et le tribunal. • Non confiance aux autorités à cause de la corruption <ul style="list-style-type: none"> • Crédibilité des agents de l'Etat et des autorités locales diminuée
6. Conflits agriculteurs éleveurs	<ul style="list-style-type: none"> • Absence des couloirs de transhumance, d'aires de stationnement et de pâturage, insuffisance des points d'eaux ; • Comportements/attitudes destructeurs des bouviers ; • L'occupation agricole des aires de pâturage et de stationnement • L'utilisation des armes (blanches ou à feux) par les éleveurs pour régler les différends • La non connaissance du droit d'usage pastoral par les agriculteurs • Les difficultés d'accès aux ressources naturelles (pistes et points d'eaux) • Autour de la terre (destruction des champs des agriculteurs par les troupeaux des éleveurs, occupation par les agriculteurs des couloirs de passage réservés aux bétails, occupation des espaces cultivables ou non pour les agriculteurs ou villages par les éleveurs pour se sédentariser) 	<ul style="list-style-type: none"> • Tension latente entre les communautés relative à l'utilisation des ressources naturelles ; • Perte économique traduite par la diminution de la récolte ; • Méfiance vis-à-vis des autorités administratives et militaires jugées partiales dans leurs interventions. <ul style="list-style-type: none"> - Pertes en vies humaines
7. Conflits inter/intracommunautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits liés au non-respect des us et coutumes ; • l'appartenance ethnique et religieuse • Insécurité, vol et prostitution pour les jeunes conduisant parfois à des coups et des blessures volontaires ; • Violence physique et sorcellerie entre habitants (jalousie) ; • Dispute entre les aînés et les jeunes ; 	<ul style="list-style-type: none"> • La confiance de la population aux éléments de la gendarmerie pour veiller à la sécurité publique diminue beaucoup ; • Diminution de l'autorité des notables ; • Relations tendues entre « autochtones » et « allogènes »
8. Accès aux ressources économiques /sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise gouvernance de ressources limitées ; • Insuffisance de transparence dans l'accès aux opportunités de projets de développement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Méfiance et scission sociale qui présente de danger imminent de conflit violent entre les deux communautés

	<ul style="list-style-type: none"> • Inégale et mauvaise répartition de l'appui humanitaire pendant les urgences. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tension latente entre les communautés relative à l'utilisation de l'eau • Perte économique traduite par la diminution de la récolte ; • Méfiance vis-à-vis des ONG, autorités de l'administration territoriale déconcentrée et les élus locaux.
9. Conflits liés aux problèmes d'insécurité interne (personnes, alimentaire...) et transfrontalière	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de terrain exploitable pour l'agriculture et l'élevage • Chômage et sous-emploi élevé des jeunes (pauvre • Les vols ou attaque à mains armées • Vols liés à la consommation des stupéfiants • Vols et vandalismes • Délits (coups et blessures volontaires.) • Acte de banditisme et attaque à main armée • Incursion des hommes armés dans les villages pour enlever les bétails (Phénomène dans les Cantons Kabba Roangar/Bekan (voleur de bétail) 	<ul style="list-style-type: none"> • Climats de peur au niveau de la population doublée d'une scission sociale (La cohésion du village est fragilisée et fortement érodée. Les habitants ne se font plus confiance et se méfient des uns des autres) ; • Insécurité alimentaire • Exode rural
10. Conflits domestiques et de voisinage	<p>Ce type de conflit est caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les litiges entre voisins • Les litiges conjugaux • Conflits de leadership entre jeunes et aînés • L'alcoolisme, injures, prises de stupéfiants ; • La polygamie ; • Ivresse créant des violences entre hommes 	<ul style="list-style-type: none"> • Scission familiale : divorce, séparation ; • Méfiance entre les gens conduisant à des tensions entre différents groupes économiques • Dislocation de la cohésion sociale; • Propagation des maladies (IST) car les quartiers/villages deviennent "insalubres" ; • Méfiance entre époux et abandon scolaire pour les enfants
11. Les conflits successoraux au sujet du pouvoir traditionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Crise de dévolution de pouvoirs traditionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Méfiance entre les familles • Scission familiale • Bagarres

VI- APERÇU DE L'APPROCHE DE GESTION DES CONFLITS ET COULOIRS DE TRANSHUMANCE DANS LA ZONE DE L'ETUDE

Les processus de résolution de conflits agriculteurs éleveurs au niveau communautaire se ressemblent. Plusieurs acteurs de différents niveaux se sont impliqués pour la résolution de conflits depuis la communauté jusqu'au tribunal, selon l'ampleur et la nature de conflits. Il existe ainsi des structures traditionnelles et administratives de résolutions des conflits. Pour les conflits communautaires, la communauté a adopté une organisation sociale et des mécanismes pour une résolution plus locale.

Face à ces conflits qui perdurent et évoluent, les dispositifs traditionnels de gestion sont restés fonctionnels. A ceux-là, il faut ajouter les actions des comités de gestion des conflits dans les camps des réfugiés et sites des structures créées humanitaires pour la paix, la cohésion cohabitation

Leurs modes de cependant inefficaces n'intègrent pas, dans principaux acteurs de associations et gouvernementales en producteurs ruraux au règlement pacifique réalité et leurs ressentent par endroit incontestablement seulement qu'elle

Les initiatives de de la société civile pertinentes, les restant limitées au cas prises par l'Etat

structurelle. Celles des autorités administratives répondent dans l'urgence au besoin de maintien de l'ordre et n'intègrent pas un cadre global de résolution permanente des conflits. Il n'existe aucun mécanisme inclusif et permanent de prévention, gestion et résolution des conflits dans le département.

Le besoin d'assister les mécanismes de résolution des conflits

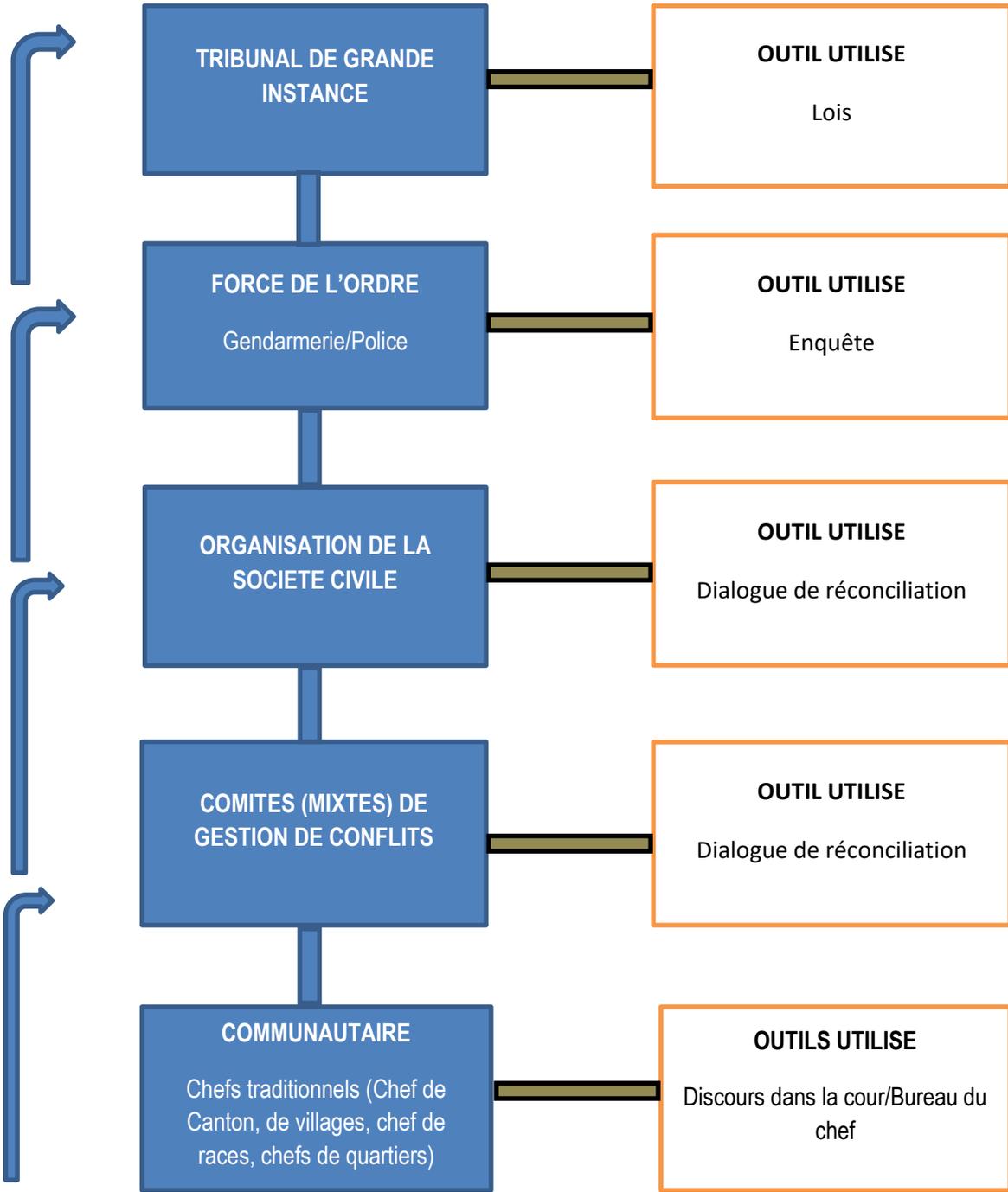
Pour le moment, les capacités des différents mécanismes alternatifs de résolution des conflits étudiés sont limitées. Cependant, ces mécanismes sont d'une certaine importance dans les communautés. Même s'ils pourraient ne pas être à mesure de résoudre beaucoup de conflits agriculteurs, inter/intra-communautaires et fonciers, ils représentent un point de balance pour les mécanismes formels de résolution des conflits que sont les tribunaux. Ils pourraient attirer l'attention des personnes vulnérables qui elles-mêmes hésitent ou ont peur d'intenter une action en justice. Ils donnent une place pour répandre plus de connaissances (les valeurs traditionnelles) parmi le grand public. Il y a un besoin pour des efforts plus concertés dans l'assistance aux institutions locales de résolution des conflits pour faciliter l'apprentissage des leçons et étudier en détail le travail fait par les autres.

déplacés, qui sont des suites à l'appui des préservation de la sociale, et la pacifique.

gestion apparaissent dans la mesure où ils tous les cas, les conflit. Les efforts des organisations non vue de former les dialogue et au des conflits sont une retombées se mais il s'agit d'un pan du mur tente de construire.

résolution des conflits restent elles aussi peu actions menées par cas. Les mesures manquent de vigueur

Reproduction des mécanismes communautaires et officiels de gestion de conflits :



VII- LES MECANISMES ET DISPOSITIFS DE GESTION DES CONFLITS DANS LE DEPARTEMENT DE LA NYA-PENDE.

Les mécanismes de gestion de conflits renvoient aux modes d'action de prévention, gestion et résolution des conflits. Plusieurs dispositifs traditionnels existent dans les cultures des communautés qui ont connus de conflits. Dans le département de la Nya-Pendé, on distingue plusieurs types de dispositifs et sont classifiable selon le niveau villageois, cantonal, sous-préfectoral ou départemental. Les uns endogènes, les autres exogènes.

A- Les mécanismes endogènes de gestion de conflits

Les mécanismes endogènes sont propres à chaque communauté. Ce sont les juridictions coutumières qui siègent dans les chefferies traditionnelles ou organisées par les patriarches dans les communautés. Ces cadres de gestion et de résolution des conflits se rencontrent dans toute la région. Leur fonctionnement reste tributaire de la sollicitation des parties en cas de conflit.

1- Les instances coutumières

Par instances coutumières, on entend tout dispositif traditionnel relevant des institutions traditionnelles ou mises en place pour prévenir et résoudre les conflits qui surviennent dans la communauté ou entre elles. On en dénombre plusieurs dans le département de la Nya-pendé. Elles sont de niveau cantonal, villageois, des communautés ethniques et de quartiers. Celles-ci sont relatives à la justice coutumière et aux assemblées ou conseil des sages fonctionnant dans les cours des chefferies traditionnelles (cas dans les cantons de Bekan, Donia et Kabba Roangar) et de tous les autres villages du ressort de ces cantons. Au niveau des communautés ethniques et des quartiers, les chefs de races et de quartiers contribuent dans la résolution des conflits intra et intercommunautaires. Ces instances connaissent les affaires d'adultère, de sorcellerie, de vol, de conflits interpersonnels (querelles de voisinage, bagarres, etc.), les conflits fonciers, ou toutes situations nécessitant une audience de conciliation.

Les mécanismes de gestion de conflits existants

Divers mécanismes de conflits existent dans le département. Il s'agit de mécanismes suivants :

- ✓ Résolution à l'amiable entre les parties directement concernées ;
- ✓ Structures traditionnelles de résolution de conflits, à travers les chefs de villages, chefs de ferricks ou de canton qui fixent des dédommagements en espèce ou en nature, mais ne peuvent prévoir de sanctions pénales ;
- ✓ Structures de l'Etat, notamment les autorités administratives ou la justice ;
- ✓ La structure de la société civile et les comités locaux mixtes de gestion de conflits.

En effet, l'intervention des notables, dont l'appellation diffère d'une communauté à l'autre, est toujours sollicitée par les "administrés" de leurs communautés. Ces notables sont pour la plupart des hommes âgés qui sont respectés dans leurs communautés car ils sont considérés comme le « gardien de la tradition », une bibliothèque vivante qui renferme tous les aspects de la vie quotidienne de la société comme l'historique foncière, les différents rites...

Les processus de résolution de conflits au niveau communautaire se ressemblent. Après convocation des parties en conflits, les notables locaux emmènent ces dernières vers le rapprochement et la réconciliation se fait ensuite sur la base d'un compromis, négociation et accord. Ce sont en définitive, des

méthodes internes aux communautés ou des cadres de rencontre, de dialogue et de consensus qui mobilisent les acteurs en conflits dans le but de trouver des solutions consensuelles.

2- Les modes endogènes de résolution des conflits

Au Tchad, tout comme en Afrique, et plus précisément dans la région du Logone Oriental, il existe une gamme variée de modes endogènes de résolution des conflits. Ce sont les pratiques dissuasives, les alliances sacrificielles, les sociétés secrètes et le rôle des leaders traditionnels. Elles constituent les formes majeures d'actions et d'institutions de prévention des conflits. Les modes de résolution quant à elles reposent sur les faiseurs de paix (plénipotentiaires, négociateurs, médiateurs) et surtout la palabre. Ces différents niveaux d'institutions et d'actions en faveur de la paix sont observables dans toutes les chefferies traditionnelles cibles de la présente étude.

Dans les communautés du département de la Nya-Pendé, ces mécanismes existent et fonctionnent selon la considération que leur vouent les populations. Les cadres de médiation sont la justice traditionnelle qui est intégrée au système traditionnel du pouvoir, la diplomatie traditionnelle, les alliances matrimoniales, la contribution des fêtes et les rites traditionnels, le recours à la médiation et au dialogue. Il faut cependant noter que ces instances connaissent un fonctionnement minimal du fait des influences diverses, de l'existence d'autres outils de médiation, de l'action des autorités étatiques.

B- Les mécanismes et dispositifs exogènes de résolution des conflits

Ces mécanismes sont constitués pour la plupart des comités ad hoc et des contributions des associations communautaires et confessionnelles.

1- Les comités ad hoc

La structure des interventions en faveur de la paix et de la cohésion sociale dans le département de la Nya-Pendé intègre aussi les comités ad hoc. Ils sont constitués à la suite des initiatives des autorités administratives (Préfet, Sous-préfet) territorialement compétentes. Dans le département de la Nya-Pendé, il existe en tout quatre structures ad hoc. Ce sont les comités mixtes de gestion des conflits au niveau des villages, des Cantons, des Sous-préfectures et du département. Ces comités ont été mis en place par les autorités administratives, sur l'initiative des populations autochtones, autour des années 1997-2000 et ont pour mandats de traiter les conflits agriculteurs-éleveurs.

A l'échelle de chaque village, canton et sous-préfectures du département, il existe un comité mixte de gestion de conflits agriculteurs-éleveurs dont l'objectif premier est la défense des intérêts de ces deux groupes socio-professionnels et l'appui au progrès socioéconomique des populations. Depuis la survenue de la crise sécuritaire en la RCA, plusieurs groupes d'éleveurs nomades se sont installés sur le territoire du département. Les espaces cultivables et les aires protégées et aménagées sont menacées par la densité humaine qui a explosé du fait de l'arrivée massive des réfugiés et des retournés. Ce qui crée des tensions entre les populations d'accueil et les éleveurs nomades d'une part et les éleveurs nomades et les éleveurs réfugiés d'autre part. Face à ce nouvel environnement conflictogène, les comités mixtes de gestion de conflits ont orienté une partie de leurs actions vers la résolution apaisée des conflits.

Dans leur processus de gestion des conflits, ils réunissent toutes les parties en conflit en présence de médiateurs (représentants des éleveurs et des agriculteurs), afin de trouver une solution. Les membres

de ces comités sont saisis par toute personne victime d'un dommage sur ses champs ou son bétail (troupeaux de bœuf ou petits ruminants). Dans leur recherche de solutions pacifiques, ils partent de la constatation des dégâts à l'évaluation des dommages à la médiation entre les parties pour un compromis et à la réparation du tort. En outre, leurs travaux s'inscrivent dans la durée à travers une mission de médiation-conciliation, de suivi et d'évaluation des résolutions prises au cours des conflits pour lesquels ils ont intervenus. Leurs actions sont complétées par celles des autorités administratives, les décisions des instances judiciaires et les initiatives de médiation de la société civile.

La gestion des conflits agriculteurs-éleveurs se fait selon la chaîne du commandement traditionnel (comité villageois de gestion des conflits – comité cantonal, Comité sous-préfectoral – Comité départemental) et peut, le cas échéant, être portée à l'attention de l'autorité administrative et ou judiciaire locale.

Au niveau opérationnel, on peut citer les nombreuses initiatives prises par les autorités administratives pour consolider ou ramener la paix entre les communautés. Il arrive que le Préfet et ses collaborateurs, administrateurs civils ou militaires, « organisent des missions de sensibilisation dans les villages, cantons, sous-préfectures, ou organisent des séances de travail avec les autorités traditionnelles pour leur passer des messages orientés sur la nécessité de la coexistence pacifique ». Au cours de chacune de leur mission, les autorités administratives (Sous-préfet, préfet) adressent des conseils et de messages de paix articulés sur trois points : connaissance réciproque, préservation de la paix civile et bataille pour le développement personnel et communautaires.

2- Les associations communautaires

Les associations communautaires ont connu une explosion au lendemain de l'ouverture démocratique. Elles se projettent à l'aune des défis auxquels font face leurs communautés respectives. Ces organisations ont la particularité d'avoir un ancrage ethnique et le leadership de l'élite ressortissant du terroir. Elles sont structurées sur une base "démocratique" et ont des objectifs tournés vers le développement. Le département de la Nya-Pendé en compte quelques-unes. C'est le cas de CRADINYP, ASSOVIM et ADSENP... Créées pour promouvoir l'unité et la promotion de la culture, la défense des intérêts des communautés et autre couches vulnérables de certains groupes ethniques, ces associations se sont positionnées au fil du temps comme des organisations de défense et de promotion de la paix. Face aux conflits qui impliquent les membres de ces communautés ethniques entre eux ou avec d'autres groupes ethniques, les associations communautaires se sont principalement orientées vers la sensibilisation et la conciliation des personnes en conflits. Leurs actions en faveur de la paix reposent sur la stratégie des missions de sensibilisation par leurs élites résidant dans les grandes villes. Il reste qu'elles sont aussi importantes dans la prévention et la gestion de ceux-ci. Suivant cette logique, plusieurs associations communautaires ont œuvré dans la pacification de leurs localités, même s'il reste posé la question de leur impartialité.

3- Les associations confessionnelles

La société civile s'est très vite intéressée à la problématique de la résolution des conflits. La crise sécuritaire en RCA qui a contribué à l'arrivée massive des réfugiés et des retournés tchadiens a donné l'occasion aux organisations de la société civile d'orienter leurs actions dans le renforcement de la cohésion sociale et le dialogue interreligieux.

Mouvements citoyen dédiés à la construction de la paix, au renforcement de la cohésion et à la promotion de la tolérance entre les religions, les associations confessionnelles ont mené plusieurs activités dans ce sens.

En effet, les actions sont justifiées d'autant plus que l'origine du conflit au Nord-Est de la RCA est relativement confessionnelle et pourrait déborder au Tchad. A l'origine, les affrontements entre une tendance des musulmans et des chrétiens fait craindre une radicalisation progressive des musulmans et des Chrétiens arrivés de la RCA. Les risques de contagion ont conduit les organisations confessionnelles à s'associer afin de sensibiliser à la cohésion sociale et à définir un cadre permanent de dialogue entre les religions musulmane, catholique et protestante. C'est à la suite de leurs actions que la journée du 28 novembre a été déclarée « journée de la cohabitation pacifique et de la concorde nationale » par les autorités politiques du Tchad. Des prières sont organisées à cette occasion annuelle pour la paix, la concorde nationale et la cohabitation pacifique entre les Tchadiens et leurs hôtes et réaffirmer la place sacrée du Saint Coran et de la Bible dans les relations humaines et le maintien d'un climat de paix et de tolérance. Traditionnellement, ces cadres de rencontre interreligieuse réunissent la Conférence Episcopale du Tchad (CET), l'Entente des Eglises et Missions Evangéliques du Tchad et le Conseil Supérieur des Affaires Islamiques.

4- La contribution des ADH

Les Organisations de Défense des Droits de l'Homme sont des dispositifs apolitiques, laïques et à buts non lucratifs. Elles sont créées au lendemain de l'avènement de la démocratie et ont pour mission de contribuer à la promotion de la culture de la paix et la cohabitation pacifique au Tchad à travers le respect des droits de l'homme et de libertés fondamentales. La plupart travaillent en réseau et sont réparties sur toute l'étendue du territoire nationale.

Ces organisations sont aussi présentes dans le Département de la Nya-Pendé. Il s'agit de L'APLFT et de l'ATNV. Alors que la première a un mandat orienté sur la défense des droits des réfugiés, la seconde protège les droits et devoirs de tous les nationaux.

Leur personnel a des compétences diversifiées dans le domaine de l'éducation à la paix, la sensibilisation, l'information et la communication pour le changement de comportement individuel et collectif ainsi que la prise en charge psychosociale des personnes vulnérables.

Leurs apports pour la prévention et la résolution des conflits se résument en des assistances juridiques et judiciaires aux acteurs et victimes de conflits. De manière concrète, les ADH reçoivent et écoutent les victimes des violences/conflits (CBV). Après constatation et évaluation des dommages (corporels ou des biens), elles tentent les conciliations entre les parties pour une résolution apaisée des différends. En cas d'échec de résolution à l'amiable, elles appuient les parties (victimes ou auteures) en conflit dans la saisine de la justice à travers la rédaction des requêtes.

Les autres appuis sont relatifs à l'organisation des causeries éducatives, les sensibilisations sur des thèmes relatifs à la cohabitation pacifique et cohésion sociale, les formations et les forums.

C- ANALYSE SITUATIONNELLE DES DISPOSITIFS DE GESTION DE CONFLITS

Elle consiste en l'analyse spécifique des mécanismes de gestion des conflits sous l'angle de leurs forces, faiblesses et risques.

1- FORCES

- 1- Hormis quelques appuis sporadiques fournis par les partenaires techniques et financiers, les Comités mixtes de gestion de conflits agriculteurs- éleveurs ou de gestion des conflits dans les sites et les camps contribuent à jeter les bases du dialogue communautaire, selon leurs propres moyens pour veiller à la sécurité des biens et des personnes. On note une réelle volonté, un engouement et une véritable détermination des membres de ces comités à œuvre pour la pacification de leurs localités.
- 2- La première forme de réponse (chefferie, chefs de races et de quartiers) est réellement ancrée dans les instances traditionnelles et coutumières, ce qui donne une légitimité aux résolutions prises. Les chefs traditionnels quant à eux, interviennent au quotidien pour régler les litiges et garantir la cohésion sociale. Ils ont la connaissance de la coutume et des racines profondes de certains antagonismes. Ils incarnent à la fois le passé et le présent.
- 3- Les acquis des actions des chefs traditionnels sont réels parce que l'action des chefs traditionnels repose sur un recours aux usages traditionnels de dialogue et de tolérance et les participants à ces instances de conciliation sont constitués des notabilités dont la représentativité repose sur une légitimité historique et populaire.
- 4- L'administration territoriale agit dans les cantons, villages et quartiers pour le maintien et le rétablissement de l'ordre et la stabilité entre les différentes composantes locales. Elle dispose de la légalité et de la capacité régaliennne de contrainte à travers les forces de sécurité et de défense mises à sa disposition. Elle contribue pour une grande part à la gestion des situations conflictogènes et des conflits avérés.
- 5- Il existe dans le département (ville de Goré, Cantons, villages, quartiers, sites et camps) un maillage d'associations et de mécanismes qui accompagnent la gestion et la résolution des conflits ;
- 6- Les associations locales font preuve d'une bonne connaissance du terrain et restent par ailleurs une force de propositions et de prises d'initiatives ;

2- FAIBLESSES

Plusieurs faiblesses et insuffisances peuvent être relevées dans les actions des mécanismes endogènes de gestion ou de règlement des conflits. Ces mécanismes présentent certaines limites mettant en cause leur durabilité, efficacité et légitimité.

- 1- Malgré sa légitimité historique, l'action des chefferies traditionnelles manquent de structuration et les jugements rendus sont souvent contestés. Certaines chefferies fortement ethno-centrée n'arrivent toujours pas à intégrer les autres composantes de la population dans les processus de dialogue ;
- 2- La prééminence de certains chefs de canton est contestée, d'abord par leurs propres communautés, puis par les autres groupes sur fond de revendication de droit d'accès aux ressources naturelles (terres, eaux, pâturages ...) et de reconnaissance. La nomination de

certaines chefs traditionnels est contestée car ne respectant pas la lignée familiale de chefferie et donc taxée de complaisante ;

- 3- Les chefs traditionnels qui sont supposés emprunts d'autorité, de respect et de mysticisme perdent leur légitimité qui est de plus en plus contestée. Leurs administrés ne se soumettent plus à leur autorité ;
- 4- Le bénévolat/volontariat ainsi que le manque des moyens matériels (roulants) et financiers fragilisent les actions des comités et exposent les membres à la corruption ;
- 5- La participation des composantes comme les jeunes et les femmes dans les dispositifs de gestion de conflits est très peu visible sinon presque pas, sauf si elles sont concernées directement par les conflits en tant que victimes ou auteurs ;
- 6- L'intervention de l'administration (forces de défense et de sécurité) n'est pas « préventif mais curatif ». Et le principe de gestion à l'amiable qui caractérise le processus administratif de traitement des crises est gangrénée par des condamnations et amendes arbitraires. Ce qui fait peur à la population et fonde sa méfiance de recourir aux services de la brigade ou du commissariat et de collaborer avec les administrateurs civils et militaires.
- 7- L'action de l'administration est restée limitée à la gestion des crises, donc ponctuelle et ne conduit pas vers une résolution définitive, d'où la reproduction des mêmes conflits dans les mêmes cantons, villages, etc.
- 8- Les comités mixtes nécessitent un encadrement technique lié au renforcement de leurs capacités opérationnelles, un accompagnement dans la connaissance de la loi et des limites qu'elle impose à l'étendue de leurs pouvoirs ;
- 9- Les comités mixtes nécessitent une définition plus claire de leurs statuts et de leurs liens institutionnels avec les administrateurs civils et militaires, les communes, les organisations de la société civile ainsi que des PTFs et les partenaires au développement ;
- 10- Les groupements de développement et les associations sont principalement occupés au renforcement des pouvoirs socioéconomique des populations, sans impacts réels sur la gestion et résolution des conflits ;
- 11- Les associations nationales à base culturelle et sociale ne mènent pas d'action structurée en faveur de la gestion des conflits dans les cantons et villages/quartiers. Elles n'interviennent qu'en cas de conflit, en particulier en faveur de l'ethnie à laquelle elles appartiennent.
- 12- Les responsables des associations de développement ne disposent pas de capacités financières et opérationnelles importantes et d'un appui certain de l'autorité administrative
- 13- L'éloignement des dirigeants de certaines associations locales, en majorité l'élite politico-administrative basée dans les grandes villes, rend leurs interventions épisodiques et ponctuelles, ce qui limite leur portée et leur pérennité ;
- 14- Certaines associations (OSC) locales ont une capacité d'instrumentalisation indéniable dans l'exacerbation des conflits inter communautaires;
- 15- Les autorités administratives sont davantage préoccupées à maintenir le statu quo, évitant de prendre des initiatives (sanctions) et faire les réformes nécessaires pour améliorer leurs interventions et soulager la population ;
- 16- Par crainte de représailles, les autorités administratives et/ou militaires n'appliquent pas ou ne font pas appliquer la loi et les textes de la république en matière de gestion de conflits liées aux ressources naturelles.

- 17- Certaines autorités administratives et militaires n'ont pas les capacités intellectuelles, techniques nécessaires pour le bon accomplissement de leurs missions. D'autres, par ignorance ou méconnaissance des lois développent des comportements et attitudes qui vont à l'encontre des efforts de cohabitation pacifique ;
- 18- La commune de Goré est totalement absente des dispositifs de gestion/résolution des conflits - Il n'existe aucune plateforme large intégrant tous les acteurs concernés par la problématique de la paix (autorités administratives, traditionnelles, religieuses, société civile, représentants associations des jeunes et femmes) ;
- 19- Il y a une absence de mécanismes de veille et d'alerte afin de privilégier l'approche préventive de destructions des champs et cultures maraichères et prévenir ainsi les conflits agriculteurs éleveurs ;
- 20- Il n'existe aucun mécanisme/stratégie pour renforcer la collaboration entre les communautés (comités mixte de gestion des conflits agriculteurs-éleveurs et les comités de gestion de conflits dans les sites et les camps). Aussi, la collaboration entre les forces de l'ordre est teintée de crise de confiance et donc pas de nature à consolider la sécurité communautaire ;
- 21- Il y a un défaut d'application des lois qui entraîne l'impunité ambiante. En réaction de la corruption galopante des autorités administratives et judiciaire, la justice populaire ou la « vindicte populaire » devient pratique courante pour se défendre ;
- 22- Les actions de certaines associations locales sont isolées et se trouvent quelque peu limitées du fait qu'elles ne s'inscrivent pas dans une dynamique globale et intégrée de développement qui devrait concerner tous les acteurs et parties prenantes. Car, ce qui est construit peut très vite être démolé par ailleurs ;
- 23- Les actions des comités de gestions sont peu efficaces parce que introvertis, non permanents et interviennent seulement après un conflit ouvert. Ils interviennent toujours, et pour la plupart, après les affrontements ouverts ayant entraîné des coups et blessures volontaires ou, après de dégâts causés lors des dévastations des champs par le bétail des éleveurs.

3- LES RISQUES

Les mécanismes existants présentent certains risques :

- 1- En cas de dévastation des champs des cultivateurs, la riposte des bouviers se fait par des attaques à mains armées (armes blanches ou à feux selon l'appartenance des bœufs aux chefs de ferricks arabe ou foulata et aux autorités administratives ou militaires) ;
- 2- Les cultivateurs, régulièrement exposés aux enlèvements/vols de leurs bœufs d'attelage et de petits ruminants peuvent s'organiser en groupe d'autodéfense pour défendre les intérêts socioéconomiques de leurs communautés. Ceci peut dégénérer en conflits intercommunautaires. Les mouvements terroristes peuvent s'inviter à de telles crises/tensions. Il y a risque de radicalisation.
- 3- L'enlèvement continu des bœufs entraînera la cessation d'activités agricoles. Un tel arrêt causera une chute des rendements agricoles et donc une crise alimentaire aux conséquences énormes ;

- 4- La pratique de la « Diya¹⁰ » qui n'est qu'une pratique contraire aux lois de la république, aux us et coutumes des milieux animistes et chrétiens est une réparation purement civile, prend une proportion inquiétante et pose de sérieux problèmes de cohabitation pacifique ;

VIII- CONSTATS, SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

L'inventaire analytique des conflits dans le département de la Nya-Pendé et surtout des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs ainsi que des mécanismes locaux de leur résolution aboutit à une série de recommandations clés qui, on l'espère, seront prises en compte dans le cadre de la stratégie d'intervention multi acteurs pour une bonne prévention et gestion efficace desdits conflits.

A- LES CONSTATS OU LEÇONS APPRIS

Les principales leçons tirées de l'étude participative d'analyse des textes officiels et mécanismes communautaires de gestion des conflits sont les suivantes:

- 1- Les conflits dans le département sont un élément structurant du fonctionnement social des communautés. Ils sont présents dans tout le département et ont plusieurs formes ;
- 2- La permanence et la récurrence des conflits sont liées aux facteurs historiques qui se cristallisent sur les antagonismes fonciers et aux facteurs conjoncturels de contrôle du pouvoir traditionnel et d'accès aux ressources vitales (parcelle de terre, l'eau, poissons, des espaces de pâturage) surtout dans les zones à écologie fragile et qui subissent les poids des retournés tchadiens et réfugiés centrafricains.
- 3- La sédentarisation des éleveurs nomades (dont la transhumance est empêchée par l'insécurité en RCA) exacerbe les conflits agriculteurs éleveurs ;
- 4- Les conflits agriculteurs éleveurs seraient entretenus par certaines autorités administratives et militaires, par ailleurs propriétaires de bétails ;
- 5- Le vide juridique ou la désuétude de la loi sur le nomadisme, l'ignorance et la mauvaise application des lois sur le foncier nourrissent chaque jour les conflits A/E ;
- 6- Les conflits agriculteurs éleveurs sont récurrents du fait de :
 - l'incompétence voire l'irresponsabilité par endroit de l'administration territoriale,
 - une justice gangrenée par la corruption et inadaptée pour le traitement des destructions des cultures causées par les troupeaux appartenant aux éleveurs,
 - les gendarmes et militaires omniprésents mais aux jugements arbitraires et amendes exorbitantes, etc.
 - l'impunité ;
 - la partialité des autorités en charge des dossiers liés aux conflits agriculteurs-éleveurs ;
 - l'impuissance de la chefferie traditionnelle,
 - la dégradation progressive de l'environnement,
 - le non-respect du calendrier de semis et des récoltes ;
- 7- L'absence/l'inexistence des couloirs de transhumance et le non balisage des corridors existants alimentent les conflits A/E ;

¹⁰ La diya est le prix du sang. Elle est une forme de réparation d'un préjudice, un prix payé par la famille, la communauté du présumé auteur d'un meurtre à la famille de la victime. C'est un « arrangement à l'amiable » qui que l'action judiciaire soit mise en route.

- 8- L'occupation anarchique des terres par les éleveurs et quelques fois par la complicité des chefs traditionnels (chefs de cantons, de villages, de terres) causent les conflits ;
- 9- La structuration de la société tchadienne en générale et de celle du département en particulier est conflictogène. Certaines ethnies développent quotidiennement un complexe de supériorité et leurs attitudes sont empreinte d'orgueil, de dénigrement envers les autres communautés, surtout celles autochtones;
- 10- Les conflits sont ouverts, c'est-à-dire s'exprimant par des affrontements quelques fois violents et meurtriers. Ils sont aussi latents, s'exprimant sous la forme des tensions dont les modalités les plus visibles sont la stigmatisation ethnique et religieuse, l'appropriation exclusive des secteurs de production, l'alignement systématique sur la tribu en cas de conflit, etc. Et quelques fois sous l'effet des manipulations politiciennes ;
- 11- Elaborée à une période où l'espace et les ressources naturelles étaient abondantes par rapport aux besoins des hommes et des bêtes, la Loi N°004 du 31 Octobre 1959 portant réglementation du nomadisme sur le territoire de la république du Tchad était moins destinée à prévenir d'inévitables dégâts et heurts ;
- 12- L'ignorance et la pauvreté sont causes de beaucoup de tensions dont l'intolérance, la haine et le mépris de l'autre, etc.
- 13- La cartographie départementale des conflits montre que des tensions sont enregistrées dans toutes les localités où cohabitent des communautés séparées par l'identité tribale, la religion, la division de l'activité (pastorale et agricole), les différences culturelles ;
- 14- L'insécurité transfrontalière, dont les effets sont signalés dans le Canton Bekan et Kabba Roangar continue de provoquer le déplacement massif des réfugiés et des populations autochtones. Aussi, leurs actions nuit gravement à la pratique des activités culturelle et pastorale (le long de la frontière Tchad-RCA). Cette nouvelle donne a créé de nouvelles formes de conflits entre populations d'accueil et déplacées ;
- 15- Les conflits, quoique à de degré minimes, opposent les communautés ethniques différentes suivant une trajectoire de rejet mutuel. Ils opposent également les membres d'une même communauté ethnique à l'échelle d'un quartier, d'un village, d'un clan ou d'une famille.
- 16- La pression sur les ressources à l'origine des conflits s'observe, non seulement entre les populations hôtes et les retournés, mais aussi entre les réfugiés et les populations voisines des camps de Gondjé, Doholo, Dosseye ;
- 17- La présence durable des réfugiés et des retournés (quoique postérieure aux conflits A/E) génère une deuxième génération de conflits sociaux dans les localités de sites et camps autour de la ville de Goré, qui se manifestent par le rejet mutuel, l'augmentation des vols, des bagarres, des querelles et des cas d'adultère imputés à tort ou à raison aux retournés et réfugiés.
- 18- Les institutions traditionnelles de gestion de conflits ne font partie d'aucune plateforme de prévention, gestion et résolution des conflits dans le département de la Nya-Pendé.
- 19- Il n'existe aucune plateforme permanente réunissant les acteurs qui pourraient intervenir pour prévenir et résoudre à long termes les conflits (autorités administratives, chefs traditionnels, chefs des communautés en conflits, responsables techniques de l'Etat, organisations de la société civile, associations de développement communautaires, élites...)
- 20- Les actions de certaines associations locales et comités sont isolées, peu efficaces parce que introvertis, non permanents et se trouvent quelque peu limitées du fait qu'elles ne s'inscrivent pas

dans une dynamique globale et intégrée de développement qui devrait concerner tous les acteurs et parties prenantes. Car, ce qui est construit peut très vite être démolé par ailleurs

- 21- Le département de la Nya-Pendé est le parent pauvre en termes de présence d'organisations de la société civile actives et spécialisées dans la gestion des conflits liés aux ressources naturelles.
- 22- Les associations ou comités de développement des communautés en conflit sont mal outillés (capacités opérationnelles et techniques embryonnaires) pour agir contre les conflits. Les initiatives prises se limitent à la sensibilisation de leurs propres communautés ;
- 23- La question foncière n'est pas abordée d'une manière intégrée, multidimensionnelle et séquentielle ;
- 24- La gestion des ressources naturelles et environnementales ainsi que des corridors de transhumance, aires de stationnement et des aires protégées n'est pas faite de manière équitable et participative et dans le respect des us et coutumes;
- 25- La raréfaction/Tarissement des points d'eau dans les villages/ferricks pour l'abreuvement des bêtes est à l'origine des disputes régulières ;
- 26- Les capacités du pouvoir coutumier pour une gouvernance effective et une gestion non violente des tensions sociales sont très fragiles et manquent de légitimité ;
- 27- La dignité de la femme, l'égalité de genre et la collaboration entre hommes et femmes dans la société n'est pas renforcée;
- 28- La nécessité d'un cadre de concertation venant de la base, complémentaire à d'autres efforts de paix, de cohabitation pacifique et de la cohésion sociale, entre autres sur le plan politique ;
- 29- Le besoin de continuer le renforcement des capacités techniques et opérationnelles de tous les acteurs locaux ;
- 30- La nécessité d'une approche globale intégrant les besoins sociaux et économiques (relance des filières économique porteuses en particulier l'agriculture, dynamisation des filières de production et de commercialisation agricoles et pastorales, santé, éducation, habitat, etc.) accompagnés par des activités de paix et réconciliation.
- 31- L'importance de mieux comprendre les dynamiques locales du conflit et envisager des approches locales et communautaires en privilégiant la participation comme pratique dans tous les phases du programme.

B- LES RECOMMANDATIONS

Aux termes de cette étude, nous formulons quelques recommandations à l'endroit des différents acteurs, concernés de près ou de loin par la problématique des conflits en général et des conflits agriculteurs-éleveurs en particuliers. Leur traduction en actes contribuera à l'amélioration de la sécurité communautaire et au renforcement de la consolidation de la paix pour un développement local équitable et durable. Elles s'adressent essentiellement à :

a) La communauté/commune:

- 1- Améliorer la qualité de dialogue et de communication entre les autorités locales et les administrés dans la gestion des conflits. Ex : créer des opportunités de dialogues (émission radio, débat public, dialogue communautaire, etc.)

CARE International et le projet PAIR-ECHO, doit :

- ✓ Faire un fort plaidoyer en vue de la réactualisation des textes sur le foncier et le nomadisme en république du Tchad pour l'adapter au contexte évolutif caractérisé par une poussée démographique humaine, la raréfaction des terres cultivables, une densité impressionnante du bétail ;
- ✓ Procéder de manière prioritaire à la restructuration des structures communautaires de gestion des conflits pour les rendre plus inclusive, leur donner une assise cantonale et les rendre plus soutenable et pérenne ;
- ✓ Appuyer l'élaboration, la traduction dans les langues locales et la vulgarisation de la Charte des bonnes pratiques (mettre en exergue les droits et les devoirs) entre les agriculteurs et les éleveurs ;
- ✓ Appuyer l'élaboration, la traduction dans les langues locales et la vulgarisation du guide méthodologique de gestion et de prévention des conflits liés aux ressources naturelles ;
- ✓ Procéder au renforcement de capacités opérationnelles et techniques des membres de ces comités de gestion de conflits. Les formations doivent intégrer les dimensions analyses/alerte, prévention et gestion des conflits en général et agriculteurs éleveurs en particuliers ;
- ✓ Appuyer la sécurisation de la mobilité pastorale par le traçage et le balisage des couloirs de transhumance ;
- ✓ Réparer les pistes de passage des animaux, les élargir, les matérialiser, les officialiser et les rendre étanches par rapport aux exploitations ;
- ✓ Appuyer les cultivateurs en produits chimiques (engrais et autres) afin de fertiliser le sol et limiter les défrichements abusifs de la flore dans l'intention d'augmenter les surfaces cultivables ;
- ✓ Former et aider les agriculteurs à développer de nouvelles méthodes à travers l'utilisation des engrais organiques et les fumures ;
- ✓ Appuyer les éleveurs avec des denrées alimentaires (tourteaux) et médicaments pour bétails permettant de limiter leur pâturage ainsi que certaines maladies ;
- ✓ Appuyer l'aménagement (creuser des retenues) des points d'eau supplémentaires dans les villages pour accroître l'offre d'abreuvement des bêtes dont l'insuffisance est à l'origine des disputes régulières;
- ✓ Appuyer la clôture, dans la mesure du possible, des champs, des zones de cultures maraichères et de contre saison avec des barbelés, ainsi que les zones de pâturage pour éviter que la divagation des bêtes n'entraîne la dévastation des plantations agricoles ;
- ✓ Etc.

2- Faire participer davantage les femmes et les jeunes dans la vie de la communauté sur la prévention et la résolution de conflits, en partageant avec eux les valeurs culturelles relatives aux rites de dévolution du pouvoir et d'acquisition des terres ;

3- Initier des caravanes itinérantes de sensibilisation dans les villages et ferricks pour porter le message de la cohabitation pacifique (respect des us et coutumes, des calendriers des semis et de récoltes, des cultures maraichères et de contre saison, des couloirs de transhumance, des aires de stationnement, aires protégées, etc.

4- Impliquer davantage les organisations féminines dans les activités en lien avec la cohabitation pacifique et la paix (formation aux stratégies de dialogue, de médiation, de négociation, d'esprit d'équipe et de communication) et les mettre en réseau;

5- Promouvoir des mesures tendant à l'exploitation agricole viable par le regroupement des parcelles appartenant à un même propriétaire ;

6- Initier et développer les échanges entre agriculteurs et éleveurs, notamment les contrats de fumure et de tiges de mil et autres résidus des récoltes ;

7- S'abstenir de labourer dans les zones réservées aux couloirs de transhumance, les aires de stationnement et de pâturage et autour des points d'eaux;

8- Promouvoir davantage la mise en place de forêts communautaires, la production et l'utilisation de foyers améliorés ;

9- Intensifier les sensibilisations contre la coupe de bois massive ;

10- Identifier et sensibiliser les autorités administratives et militaires, propriétaires de bétails sur le bien-fondé de produits agricoles et la nécessité de bien voir les bouviers qu'ils recrutent avec des consignes fermes de s'éloigner des champs, de respecter les biens et la personne physique du cultivateurs.

b) Les Partenaires Techniques et Financiers, les ONGs humanitaires et de développement, les OSC.

1- Appuyer la réactualisation des textes sur le foncier et le nomadisme en république du Tchad pour l'adapter au contexte évolutif caractérisé par une poussée démographique humaine, la raréfaction des terres cultivables, une densité impressionnante du bétail ;

- 2- Appuyer la sécurisation de la mobilité pastorale par la réparation des pistes de passage des animaux, le traçage et le balisage des couloirs de transhumance ;
- 3- Appuyer et encadrer les cultivateurs dans l'utilisation des produits chimiques (engrais et autres) afin de fertiliser le sol, limiter les défrichements abusifs de la flore dans l'intention d'augmenter les surfaces cultivables et protéger l'environnement;
- 4- Former et aider les agriculteurs à développer de nouvelles méthodes de labour à travers l'utilisation des engrais organiques et les fumures ;
- 5- Appuyer les éleveurs avec des denrées alimentaires (tourteaux) et médicaments pour bétails permettant de limiter leur pâturage ainsi que la prévention de certaines maladies ;
- 6- Appuyer l'aménagement (creuser des retenues) des points d'eaux supplémentaires dans les villages pour accroître l'offre d'abreuvement des bêtes dont l'insuffisance est à l'origine des disputes régulières;
- 7- Appuyer la clôture, dans la mesure du possible, des champs, des zones de cultures maraichères et de contre saison avec des barbelés, ainsi que les zones de pâturage pour éviter que la divagation des bêtes n'entraîne la dévastation des plantations agricoles ;
- 8- Les chefferies traditionnelles (cantons, villages) doivent être renforcées en compétences de négociation, médiation et résolution des conflits et être réunies autour d'une plateforme permanente de veille pour prévenir les conflits ;
- 9- Appuyer l'élaboration, la traduction dans les langues locales et la vulgarisation de la Charte des bonnes pratiques (mettre en exergue les droits et les devoirs) entre les agriculteurs et les éleveurs. Cette charte doit mettre en exergue les meilleures pratiques existantes pour éviter les conflits agriculteurs éleveurs ;
- 10- Appuyer l'élaboration, la traduction dans les langues locales et la vulgarisation du guide méthodologique de gestion et de prévention des conflits liés aux ressources naturelles ;
- 11- Appuyer les déplacements d'échanges et de partage d'expérience des membres des comités de gestion des conflits agriculteurs éleveurs afin qu'ils se partagent les bonnes pratiques ;
- 12- Appuyer/Renforcer la sensibilisation et l'éducation des jeunes (refugiés, retournés et autochtones) à la paix et à la cohabitation pacifique et leur donner un espace de dialogue leur permettant de s'exprimer, de se comprendre (création des infrastructures sportives et d'activités culturelles en tant que terrain d'entente pour les adversaires) et de développer le vivre ensemble;
- 13- Appuyer la mise en place des plateformes locales inclusives de médiation (les autorités traditionnelles, administratives, judiciaires, société civile, leaders communautaires, les représentants des groupes de réfugiés et de déplacés, les femmes et les jeunes) et renforcer les capacités des membres à véhiculer des messages de paix pour garantir la cohésion sociale ;
- 14- Renforcer les capacités (opérationnelles et techniques) des organisations féminines et des jeunes dans le domaine de l'analyse des conflits, de la prévention, de la résolution et gestion de conflit ainsi que de la gestion du développement, en vue d'assurer leur représentativité dans les autres types de mécanismes et les mettre en réseau;
- 15- Faire un plaidoyer pour la prise et l'application systématique et formelle des mesures interdisant la pratique de l'élevage par les autorités administratives, civiles et militaires en exercice dans le département ;
- 16- Appuyer la sensibilisation sur les questions relatives aux changements climatiques et à la protection de l'environnement ;

- 17- Offrir d'avantage des opportunités socioéconomiques à travers la création d'emplois et la formation professionnelle aux petits métiers dans le département à l'endroit des jeunes et les femmes, tout en favorisant le recrutement local ;
- 18- Appuyer la mise sur pied des programmes spécifiques dans les écoles (sites, camps et écoles des communautés autochtones) pour lutter contre la stigmatisation et autres stéréotypes. En tant que lieu de socialisation, l'école doit être sollicitée et mieux outillée pour se mettre au service du multiculturalisme et travailler au rapprochement des cultures. Son potentiel pédagogique doit être exploité pour anticiper et permettre l'avènement d'une société où les ethnies parviennent à échanger et à communiquer dans la longue durée ;
- 19- Le processus de la création des radios communautaires (Shi Madji et Tein khor) doit être fortement appuyé par tous les acteurs humanitaires et de développement (diagnostique des thématiques, équipement, formation technique, formation aux messages de paix et réconciliation) ainsi que les autorités administratives. Les radios doivent être capacitées en ressources humaines qualifiée et en formation spécialisée sur la prévention et la résolution des conflits; accroître leur impact à travers la production et la diffusion de programmes et des messages bien ciblés et orientés sur les questions de paix et de cohabitation pacifique ;
- 20- Appuyer le renforcement des capacités des acteurs communaux sur la gestion du territoire, la bonne gouvernance pour le maintien de la sécurité communautaire et de la cohésion sociale avec l'ensemble des parties prenantes (Services déconcentrés de l'Etat chargé de la sécurité public, les notables) ;

c) L'Etat tchadien

- 1- Réactualiser les textes sur le foncier et le nomadisme en république du Tchad pour l'adapter au contexte évolutif caractérisé par une poussée démographique humaine, la raréfaction des terres cultivables et du pâturage, une densité impressionnante du bétail ;
- 2- Reprendre et de manière inclusive le code pastoral en vue de l'adapter aux besoins de tous ;
- 3- Restructurer le comité départemental en mettant l'accent sur le leadership des chefs traditionnels en rapport avec d'autres forces vives de la communauté en s'appuyant sur les chefs traditionnels, mais en y articulant la contribution de la société civile ;
- 4- Réaliser la réforme foncière dans le sens de définir a priori des zones spécifiques d'occupations en cas de crises et celles destinées à l'habitat et aux activités de production.
- 5- Réserver le règlement des litiges fonciers ruraux, autant que faire se peut, aux autorités traditionnelles. Et mettre à leur disposition une unité des forces de défense et de sécurité pour les aider dans leurs fonctions ;
- 6- Rendre fonctionnel la Brigade Interministérielles de Surveillance Foncière sur toute l'étendue du territoire et lui allouer les moyens nécessaires pour sa mission. En ce sens, l'Etat (la BISF) doit renforcer les sensibilisations et les informations sur les différentes lois notamment les statuts fonciers et leurs applications et initier /relancer les projets de bornage gratuit des terrains en milieu rural afin d'éviter les conflits fonciers ;

- 7- Rendre opérationnel l'observatoire du foncier tout en accélérant le processus d'élaboration d'une politique foncière et l'adoption des codes foncier et rural¹¹ ;
- 8- Lutter efficacement contre l'impunité en veillant à l'application stricte de la loi et autres textes de la république en cas de conflits agriculteurs-éleveurs (et tous autres conflits) qui entraînent de dommages considérables ;
- 9- Prendre et faire appliquer de manière systématique et formelle les mesures interdisant la pratique de l'élevage par les autorités administratives, civiles et militaires en exercice ;;
- 10- Accorder une attention particulière aux conflits nés de l'exploitation des ressources naturelles et de veiller à leur juste et équitable règlement sans interférences intempestives des agents des forces de l'ordre, de sécurité et des autorités administratives ;
- 11- Renforcer la collaboration des forces de l'ordre et du système judiciaire pour les axer plus sur la prévention des conflits et des crimes;
- 12- Multiplier les opportunités socioéconomiques à l'endroit de la population en général
- 13- Réaliser l'aménagement des points d'eau supplémentaires pour accroître l'offre d'abreuvement des bêtes dont l'insuffisance est à l'origine des disputes régulières ;
- 14- Mettre en place une commission mixte (composée d'éleveurs, de notables et des élus locaux) pour déterminer et surveiller les itinéraires de transhumance.

d) Recommandation en vue de la restructuration des Comités Locaux de Gestion des Conflits

La reformulation dont il s'agit doit être réalisée de manière prioritaire et de sorte à réduire le nombre des structures locales de gestion de conflits existantes et jugées trop pléthoriques. Ainsi reformées, elles pourront avoir une assise cantonal (donc trois comités de prévention et de gestion de conflits pour le DNP) et doivent comprendre toutes les composantes de la communauté : femmes, jeunes, sages, leaders traditionnels et religieux ; leaders communautaires. Plus concrètement et dans le cadre du « Projet d'Autonomisation et d'Intégration des Retournés Tchadiens au Sud du Tchad », les Comités doivent être inclusives et composés à une représentation au niveau cantonal et de la manière suivante :

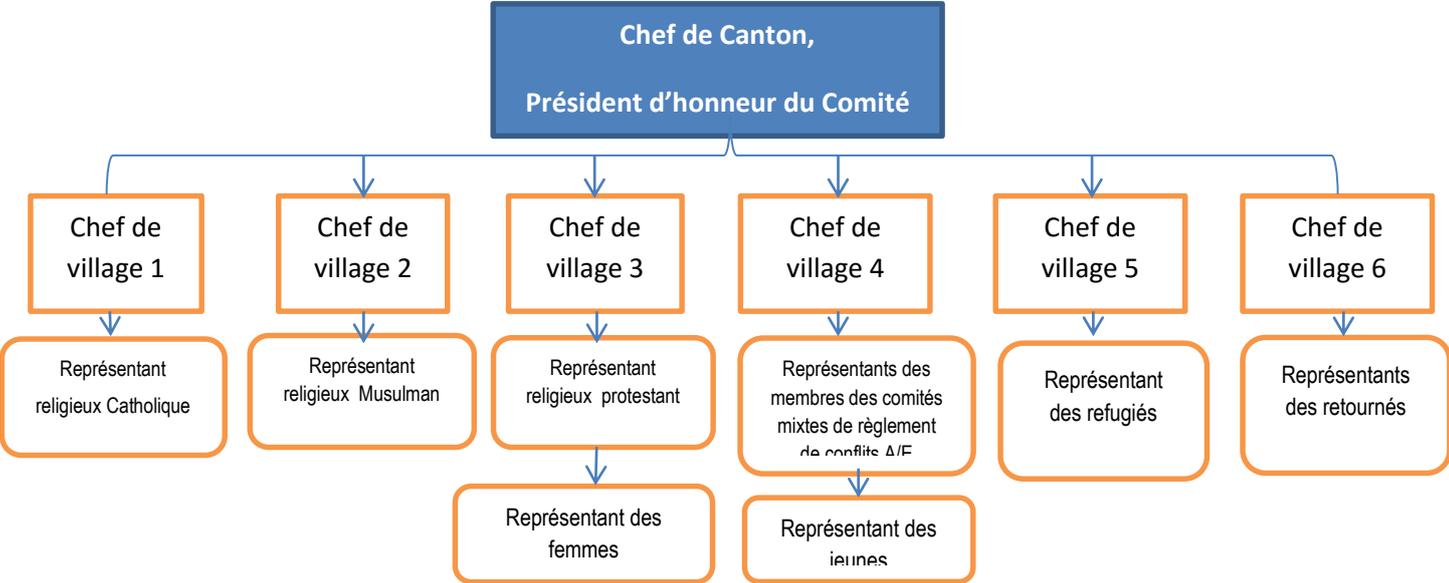
- Chef de Canton : 1¹²
- Chaque chef de village 1
- Réfugiés: 1
- Retournés: 1
- Femmes: 2
- Jeunes: 1
- Religieux : (Catholique, Musulman et protestant) : 3
- Membres des comités mixtes de règlement de conflits A/E: (2 éleveurs et 2 agriculteurs) : 4

¹¹ Synthèse des travaux du forum national inclusif, du 19 au 27 mars 2018 à N'Djamena ;

¹² Le Chef de Canton est le Président d'honneur du Comité.

NB : Au cas ou une communauté (par exemple de réfugiés) n'existe pas dans la localité (canton) considérée, sa place est d'office affectée à une autre communauté ayant une taille plus grande.

Représentation schématisée¹³ des Comités Cantonaux de prévention et de gestion des Conflits



¹³ Cette représentation n'établit pas un lien de subordination

IX- CONCLUSION

Le conflit agriculteurs-éleveurs est un phénomène de société qui ne date pas d'aujourd'hui mais s'est trouvé remis au goût du jour et devenu dévastateur parce que se développant dans un environnement socio politique propice à l'éclosion et à la manifestation des déviations de toutes natures.

Le droit à la mobilité comme meilleur moyen de sécurisation et de production du bétail que défendent certains pastoralistes est une chose acquise puisque c'est la pratique millénaire qui se poursuit. Seulement dans le contexte actuel, il ne s'accompagne d'aucune mesure concrète qui sécurise les agriculteurs contre les dévastations impunies des champs et le vol de bétail tant d'attelage que d'élevage.

Aux côtés des causes qui alimentent les conflits agriculteurs éleveurs chaque année, il y a lieu de souligner le vide juridique ou la désuétude de la loi sur le nomadisme, la dégradation progressive de l'environnement, l'incompétence voire l'irresponsabilité par endroit de l'administration territoriale, l'impuissance de la chefferie traditionnelle, une justice gangrenée par la corruption et inadaptée pour le traitement des destructions causées par les troupeaux appartenant aux éleveurs, les gendarmes et militaires omniprésents mais aux jugements arbitraires et amendes exorbitantes, etc. Les mécanismes communautaires actuels sont peu efficaces pour une gestion formalisée et efficace des conflits dans une zone de plus en plus soumise à une forte pression démographique. Tel est le sombre tableau des facteurs qui enveniment les relations entre les éleveurs et les agriculteurs et au-delà tous les tchadiens, tentés assez souvent de se rendre justice eux-mêmes et retardant ainsi la véritable cohésion sociale.

Cependant, il existe des mécanismes locaux de gestion de conflits à l'échelle du département. Mais on note un manque d'une plateforme réunissant les acteurs de la société civile en faveur de la consolidation de la paix. La configuration de ces dispositifs est parcellisée entre les acteurs disparates, des domaines d'actions variés et non spécialisés. Les causes défendues par ces acteurs, même si elles sont partagées, sont traduites en actions isolées ou réalisées dans le cadre des collaborations ponctuelles. Cette situation fait qu'aujourd'hui, la consolidation de la paix, le renforcement de la cohésion sociale, la prévention/gestion/résolution des conflits n'ont pas encore favorisé la mise en place d'un cadre global d'actions dans le département de la Nya-Pendé.

La presse, les associations de la société civile ainsi que des hommes politiques stigmatisent l'attitude attentiste de l'Etat. Non sans raison. En effet, il est un secret de polichinelle que les administrateurs civils et militaires n'encadrent plus les populations ces dernières années, mais vivent des conflits intercommunautaires et donc les attisent au lieu de les apaiser.

La conviction des observateurs est établie que sans une implication décisive de l'Etat dont les lois et instructions diverses ne trouvent plus applications, le racket, le vol, les dévastations, l'exclusion, l'impunité serviront encore longtemps de levain aux conflits intercommunautaires en milieu rural.

Car « ce qui est perçu par certains comme un problème de terres, d'accès aux ressources naturelles, l'est comme une lutte, une compétition politique par les acteurs locaux », affirme Sten Hagberg¹⁴.

¹⁴ Etude sur le phénomène de conflits intercommunautaires au Burkina Faso

« Les étrangers¹⁵ sont en train de nous asservir chez nous » entendons dire de la part des paysans excédés et incrédules devant certaines situations. Un tel état d'esprit ne peut évoluer sans une sensibilisation et une prise en compte des préoccupations qui animent les uns et les autres certes. Mais il est indispensable d'accompagner ces actions par des mesures administratives qui traduisent une réelle volonté politique de justice et de paix de la part des autorités gouvernementales.

¹⁵ On fait ici allusion aux allogènes et aux réfugiés centrafricains.

BIBLIOGRAPHIE

- La gestion et le règlement des conflits au Tchad : de la famille aux institutions nationales, actes du colloque de N'Djamena (03 au 06 juillet 2006) ; Edition 2017 ;
- Recueil de textes sur le droit foncier au Tchad, Collection « droit par les textes », Edition 2017 ;
- L'accès a la terre au Tchad, Collection «le droit pour tous », Toussaint Ablaye Roasngar ;
- La question foncière au Tchad, actes de colloque scientifique de N'Djamena, 28 juin 1^{er} juillet 2004 ; Edition 2017 ;
- Loi organique N°13/PR/2010 portants statuts et attributions des autorités traditionnelles et coutumières ;
- Loi N°004 du 31 Octobre 1959 portant réglementation du nomadisme sur le territoire de la république du Tchad ;
- La constitution du Tchad révisée en 2005;
- Loi N°001/PR/2017 portant code pénal du Tchad ;
- Synthèse des travaux du forum national inclusif, du 19 au 27 mars 2018 à N'Djamena ;
- Les conflits agriculteurs-éleveurs, problèmes liés aux couloirs de transhumance dans la zone de Laiï (Tandjilé), Mémoire pour l'obtention de la Maitrise professionnelle en sciences et techniques, option : Gestion foncière. Présenté et soutenu par BAKIBNE BOUKAR ;
- Les couloirs de transhumance dans la problématique des conflits agriculteurs-éleveurs au Tchad. Etude réalisée par le Consultant SOUGNABE PABAME, juillet 2005 ;
- La Convention entre Agriculteurs et éleveurs de Laoukassi.

ANNEXE

Liste des principaux informateurs

AUTORITES ADMINISTRATIVES, COMMUNALES ET MILITAIRES			
N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	CONTACTS
01	YOUSOUF OUMAR BARH	PREFET DU DEPARTEMENT DE LA NYA-PENDE	66257044 99800131
02	ALI WAROU MALLAYE	SECRETAIRE GENERAL DU DEPARTEMENT	66516609 99381913
04	MINEY TOLOUM JOSEPH	MAIRE	66 43 02 45
05	DJIMRABE NADJI-ADJIM	CONSEILLER MUNICIPAL	66 26 21 50
06	SANGBE NADJIROH JEROME	CONSEILLER MUNICIPAL	66 38 09 49
07	NGARGOTE NGNISSINDA	CONSEILLER MUNICIPAL	91 33 03 15
08	BEAL LYDIE	CONSEILLERE MUNICIPAL	62 72 28 13
09	NELOUMTA MASDET	CONSEILLERE MUNICIPAL	95 14 02 37
10	BERADINGAR NARMADJI JACQUELINE	CONSEILLERE MUNICIPAL	66 6148 99
11	DEOUTOUDJI TOUADJE SYLVAIN	CONSEILLER MUNICIPAL	66 64 02 05
12	MBAIBARI REOUKOULA	CONSEILLER MUNICIPAL	66 57 47 37/ 99 57 47 37
13	SEYDOU ABDOULAYE DAOUDA	CONSEILLER MUNICIPAL	63 87 25 58
14	DJAOUALYO MOTANG	CONSEILLER MUNICIPAL	66 62 95 47
15	MBAIKOUA ETIENNE	CONSEILLER MUNICIPAL	66 54 76 57
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT GORE			
16	NODJIGOTO ILOM	CHEF SOUS SECTEUR ANADER	66547657
17	MADJITOLOUM NAIMOU	CHEF SOUS SECTEUR ELEVAGE	66482693
18	ABDELKERIM MAHAMAT ALLAOU	CHEF D'INSPECTION FORESTIERE	66376535
SOUS-PREFECTURE DE DONIA			
19	BICHIRA N. BAHR	SOUS-PREFET	-
20	MBAITAR	CHEF DE CANTON	99468976
21	NOGO-NAGA BAWADA	CHEF SECTEUR ANADER	
22	BAAZI WAWARE CALLISTE	FORMATEUR ANADER	
23	MBAITOU DJI JULIEN	SECRETAIRE GENERAL COMITE D'ENTENTE	62020520
24	NGARDINGUIM ABEL	PRESIDENT DU COMITE DES SAGES	65708490
25	DJERASSEM LEONTIN	PRESIDENT DU COMITE D'ENTENTE	66517377
26	DJIMALDONGAR DJEGUEBE	MEMBRE DU COMITE DES SAGES	90527322
27	TAROUM KHAMIS	CONSEILLER JURIDIQUE AJTZP	66717641
28	NOUDJIHOSSOUM PAUL	CHEF DE VILLAGE DE MOISSEI	65373062
29	REMLEYO MICHEL	CONSEILLER DU CHEF DE VILLAGE DE MOISSEI	-
30	NEAOUBE PASCAL	SECRETAIRE DU CHEF DE VILLAGE DE NDOKOUBOU	-
32	SADJANGAR JEAN NOEL	JOURNALISTE, CORRESPONDANT LOCAL ONRTV	66302418
33	BERAMGOTO JOSEPH	MEMBRE DU COMITE DES SAGES	95933769
34	NELENGAR PHILIPPE	CONSEILLER GROUPEMENT	93276952

35	ALLADOUM SEVERIN	CONSEILLER DU CHEF DE VILLAGE DE BEKOUNA	90996955
36	NAINDOH DIEUDONNE	CPJP	68641940
37	BENAINOU NGARKAYA	PRESIDENT AJTZP	66691914
38	ABDOULAYE ANNOUR	CHEF FERRICK ARABE	95007877
39	MALLOUM OUSMAN	CHEF FERRICK MALLOUM	95764453
40	SEYDOU MAHAMAT	CHEF FERRICK FOULATA	99678633
41	PST GOLBE MARTIN	PASTEUR	65967066
VILLAGE KONDJALA			
42	LOYOUM MARC	CHEF DE VILLAGE	98075402
43	DJINGAMGOTO NESTOR	PRESIDENT DU COMITE MIXTE DE GESTION DES CONFLITS	66736612
44	GUELBE NOEL	MEMBRE DU COMITE MIXTE DE GESTION DES CONFLITS	63449466
45	NODJITOLOUM ANATOLE	MEMBRE DU COMITE MIXTE DE GESTION DES CONFLITS	68006693
46	ALLARABEYE SABIN	MEMBRE DU COMITE MIXTE DE GESTION DES CONFLITS	68897818
CAMP DE REFUGIES DE GONDJE			
47	MBAINDOH MARTIN	"PRESIDENT DU CAMP	62746380
48	KOULNODJI NATHAN	CHEF DE ZONE "B"	60325586
49	NDOASSEM ALEXIS	CHEF DE ZONE A	92439427
50	BANDIMAL PIERRE	CHEF DE ZONE D	92374079
51	HASSAN SEYNA	CHEF DE ZONE C	65386296
52	HONG-MBAYE BEATRICE	ADJIOINTE CHEF DE ZONE B	62008485
53	NGORNAMSAI MARGUERITE	ADJIOINTE CHEF DE ZONE C	65587857
54	NGABA AMOS	DELEGUE QUARTIER SIRIRI1	98553827
55	NDOUBA TIL OSE	DELEGUE QUARTIER	65523616
56	AMADOU BANA	DELEGUE QUARTIER	60536816
57	HIDIBIA APPOLINE	PRESIDENTE DES FEMMES	95003832
58	NDAIBE RABIEN	PRESIDENT COMITE DE VIGILENCE	93206215
59	RIMASBE ALEXIS	DELEGUE QUARTIER	-
60	GUELDOH DIEUDONNE	DELEGUE QUARTIER	-
61	NOUDJIGOTO SYLVAIN	DELEGUE QUARTIER	93456802
62	SEYDOU MOUSSA	DELEGUE QUARTIER	90479703
VILLAGE DE TIMBERI			
63	BELE SANGDA	CHEF DE VILLAGE TIMBERI 2	98439217
64	NOUDJIHOUDOU LELIO	SECRETAIRE DU VILLAGE BENDJIA 1	62343929
65	MEUNDJIMBAYE NESTOR	CHEF DE VILLAGE BENDJIA 1	65209540
66	DARE KENE PAUL	CHEF DE TERRE VILLAGE KONDE	92925817
67	NODJITI HONORE	CHEF DE VILLAGE KOUNDOU	66105136
68	DINGUEMTAYO NODJINAYE	PRESIDENT COMITE MIXTE VILLAGE DOMOUNDOU	66139893

69	MOROMNGAR CHARLES	CHEF DE VILLAGE DE BENDAMAN	95526777
70	NODJIKOUMA FIDELE	CHEF DE VILLAGE DE BEBOMBOURA	93793561
71	MOUAGUINOUDI FIRMIN	CHEF DE VILLAGE DE KOULOLOU	93159724
72	MAROMBET NATHANAEL	CHEF DE VILLAGE DE KONDE	62936310
VILLAGE KOBITEYE			
73	NANTOINGAR ANATOLE	CHEF DE VILLAGE KOBITEYE 1	-
74	DJIMASNODJI SYLVAIN	PRESIDENT COMITE MIXTE VILLAGE KOBITEYE	60871208
75	DOUMNDE MBAIDJOGBE	PRESIDENT COMITE MIXTE VILLAGE LAPIA	62117152
76	TINGAR ELYSEE	PRESIDENT COMITE MIXTE VILLAGE DE SANDANA	66873388
77	DJASBEYE NESTOR	CHEF DE CARRE DE KOBITEYE 1	-
78	NANDJIG-NGAR YASSA	PRESIDENT COMITE MIXTE VILLAGE DANMONGO	65779626
79	DJARAMADJI CHRISTIAN	SECRETAIRE COMITE MIXTE DANMONGO	-
80	ALLADOUMADJI JEREMIE	PRESIDENT COMITE MIXTE VILLAGE DE RAMADJA	62193270
81	DJASRANE PAUL	REPRESENTANT DU CHEF DE VILLAGE DE RAMADJA	-
82	NGARADOUM OLIVIER	REPRESENTANT DU CHEF DE VILLAGE DE SANDANA	62078413
83	MINGUEYAM RUBIN	MEMBRE COMITE MIXTE VILLAGE KOBITEYE	60536799
84	MADJIADOUM PAULINE	MEMBRE COMITE MIXTE VILLAGE KOBITEYE	-
VILLAGE DE KABBA ROANGAR			
85	NINGATOLOUM KEINADJI	SECRETAIRE CANTONAL KABBA ROANGAR	91617545
86	MOIMOU CALEB	MEMBRE DU COMITE VILLAGEOIS	92007601
87	NGARO ROGER	SECRETAIRE DU CHEF DE VILLAGE DE BEBOYO	91812596
88	MEDJITAR DAVID	REPRESENTANT DU CHEF DE VILLAGE DE BEBOYO	--
89	MADJIMBAYE ALPHONSE	REFUGIE	--
90	BENAM EDOUARD	REFUGIE	--
91	BETOUBAM ANICET	REFUGIE	--
92	MADJITOLOUM THOMAS	RELIGIEUX	90081287
93	DJOJA BERAYO	CHEF DE VILLAGE DE MBALLA	98627199
94	DASNELEM BEYAM	CHEF DE QUARTIER	92229648
95	YAOU DJAFI	ELEVEUR	92379266
96	HAMATE NOUR	CHEF DE FERRICK	92322828
97	DAOUD HAROUN	IMAM	95577810
98	BERE BENINGA	PASTEUR	
99	ABDERAMANE MAHAMAT	CHEF DE QUARTIER	90862553

100	BERE PHILEMON	PASTEUR DE MBALLA	90865585
101	BETI JOSEPH	PASTEUR DE BEDAM CITY	95523578
SITE DE DANAMADJA			
102	ANNOUR OUMAR	PRESIDENT DU SITE	68646900
103	MAHAMAT ABDELRAHMAN	CHEF DE ZONE/MEMBRE DU COMITE DE GESTION DE CONFLITS	--
104	HASSAN ABAKAR	SG DU COMITE DE GESTION DE CONFLITS	--
105	HASSAN SEID	CHEF DE ZONE	--
106	ADAM GAREH	IMAM	--
107	IMAM ISSAKHA	PRESIDENT DU COMITE DE GESTION DE CONFLITS	--
108	IBRAHIM ABDOU	CHEF DE BLOC 1	--
109	MAHAMAT ISSA	CHEF DE ZONE	--
110	MALLICK GAMAR	COMITE DE VIGILENCE	--
111	ATTAHIR HAROUN	MEMBRE DU COMITE DE GESTION DE CONFLITS	--
112	MAHAMAT ALI	VICE-PRESIDENT DU COMITE DE VIGILENCE	--
113	MAHAMAT IBRAHIM DAOUD	CHEF DE BLOC 2	--
SITE DE KOBITEYE			
114	HAMADOU TIDJANI	SG DU COMITE DE GESTION DE CONFLITS	62111906
115	SALEH IBRAHIM	PRESIDENT DU COMITE DE GESTION DE CONFLITS	68761346
116	TATIDA ADAMOU	MEMBRE	60274761
117	AHMAT MAHAMAT	PRESIDENT DU SITE	68646899
118	AHMADOU KOUZEIRE	MEMBRE	68986415
119	MODIBO SAOUDI	MEMBRE	65384273
120	ALI DJIBRINE	CONSEILLER DU SITE	68646921
FERRICK IBET			
121	IBET BALLO	CHEF DE FERRICK	60329393
122	ABDOULAYE DJIMET	MEMBRE DU COMITE MIXTE DE GESTION DE CONFLITS	66672843
123	BRAHIM BOUBA	MEMBRE	--
124	ABDOULAYE MAHAMAT	IMAM	--
125	HAMDAN SAAD	ELEVEUR	--
126	SALEH ISSAC	ELEVEUR	--
127	BRAHIM MAHAMAT	ELEVEUR	--
128	ABDOULAYE DANA	MEMBRE DU COMITE MIXTE DE GESTION DE CONFLITS	--
129	SAAD BALLO	ELEVEUR	--
130	IBET ASSABALLAH	ELEVEUR	--
131	SEID BOURI	ELEVEUR	--
132	AHMAT ASSABALLAH	ELEVEUR	--
133	OUMAR ISSAAC	MEMBRE DU COMITE MIXTE DE GESTION DE CONFLITS	--

134	DIDO BACHIR	ELEVEUR	--
FERRICK DJIMET			
135	BACHIR CHAIBO	CHEF DE FERRICK	
136	SEID CHAIBO	ELEVEUR	
137	SEID DJIBRINE	ELEVEUR	
138	ABDOULAYE HASSAN	MEMBRE DU COMITE MIXTE DE GESTION DE CONFLITS	
FERRICK KANA			
139	IDRISS AHMAT	CHEF DE FERRICK	
140	MAHAMAT AHMAT	MEMBRE DU COMITE MIXTE DE GESTION DE CONFLITS	
141	YACoub AHMAT	ELEVEUR	
142	BRAHIM TOM YAY ALHADJI	ELEVEUR	
VILLAGES BEBANASSA ET DOBITI			
143	PEURDOUM DANIEL	CHEF DE VILLAGE DE BEBANASSA	66188596 92042218
144	NODJIADE PATRICE	REPRESENTANT DU CHEF DE VILLAGE DE DOBITI	66192542 92071470
145	BOGA LOUIS	PRESIDENT DU COMITE MIXTE A/E DE BEBANASSA	--
146	NDOLOUM DJETENBE	VICE-PRESIDENT DU COMITE MIXTE A/E DE DOBITI	--
SOUS-PREFECTURE DE MBIKOU			
143	NDOLASNGAR DOBIAN JACOB	CHEF DE CANTON DE MBIKOU PRESIDENT D'HONNEUR DU COMITE DE GESTION DE CONFLITS	99100066
144	BERAL REOUDA JACQUES	PRESIDENT DU COMITE DE GESTION DES CONFLITS	63958310
145	NDONAN ALEXIS	CHEF DE VILLAGE DE KOME/MBAI MEMBRE DU COMITE	68607555 99350491
146	DILLAH EZECHIEL	CHEF DE VILLAGE DE KOBO-BELABA MEMBRE DU COMITE	60194998 99239338
147	BELEMGOTO NASSON	CHEF DE VILLAGE DE BEKORO MEMBRE DU COMITE	66933713 91117209
148	DJELAOU BARNABE	CHEF DE VILLAGE DE BEKOR RAGA II	90083070
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NATIONALE ET INTERNATIONALES			
149	SIMON NSABIYEZE	CHEF SOUS BUREAU OCHA	66904632
150	JEAN JEAN DUNIA	CHEF DE ZONE CARE	66907566
151	NGUEALBAYE AIME	CARE INTERNATIONAL, PROJET ECHO-PAIR	66471428 68766396
152	MBAILASSEM DESIRE	RESPONSABLE VOLET ELEVAGE/CARE	
153	ALLADINDIGUIM AIME KOINGAR	ASSISTANT PROJET OIM	62934988
154	MADJIADOUM DJIMRABE FIDELE	ASSISTANT ELEVAGE FLM	66720891
155	NGUETOBAYE ERIC ALAIN	COORDINATEUR SECADEV	66225268
156	BERAMGOTO DIONMBAYE	RESPONSABLE SUIVI EVALUATION/CARE	68134784 93369594

157	NOUBADOUM KOUTA	IHDL	60052673 95139058
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES/LOCALES			
159	MBAIADJIM AMOS VOLTAIRE	COORDINATEUR DE ASSOVI PROMOTEUR DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE « SHI MADJI »	66264142 99738269
160	SIMPLICE	CORDINATEUR ADJOINT DE CRADINYP, PROMOTEUR DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE « PAIX ET DEVELOPPEMENT »	66369510
161		ADSENP	
162	DABTAR CHRISTIAN BEASSEM	COORDINATEUR DE L'APLFT	66359218
163	BEKSOUBO ETIENNE	CHARGE DE PROGRAMME	66753101
164	NDOBI JEAN BOSCO	COORDINATEUR DE L'ATNV	66631168
165	ALYO THOMAS	COORDINATEUR DE LA CDJP	66442212 95605980
165	PERE GERVAIS DOUMTAR	PRESIDENT DU CADRE DED DIALOGUE PERMANENT	66655615

GUIDE D'ENTRETIEN A L'INTENTION DES AUTORITES ADMINISTRATIVES, TRADITIONNELLES ET COMMUNALES

Propos Liminaire

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet PAIR, CARE-International initie une étude socio-anthropologique dans le département de la Nya-Pendé. L'objectif est de comprendre la nature et la forme des conflits ainsi que les textes et mécanismes de leur gestion, en vue de créer/renforcer les mécanismes de prévention, gestion et résolution des conflits dans et entre les communautés. Merci d'avance de votre contribution au succès de cette étude.

- 1- Quelles sont les communautés qui vivent et cohabitent dans votre localité ?
- 2- Quels types de conflits connaissent-elles ? Quelle en sont les causes ?
- 3- Parlez-nous des facteurs de conflits qui affectent la bonne cohabitation pacifique et la cohésion sociale dans le DNP.
- 4- La présence des réfugiés et communautés déplacées a-t-elle modifié la forme des conflits ?
- 5- Comment se manifestent les nouveaux conflits dus à la présence des réfugiés et personnes déplacées internes ?
- 6- Existe-t-il un cadre permanent de prévention et de résolution des conflits ?
- 7- Qui en sont les principaux initiateurs et participants ?
- 8- Quelles sont les techniques qui sont utilisées dans ces instances de paix ?
- 9- En tant qu'autorité (Préfet, Sous-préfet, chef traditionnel, Maires), comment se présente votre contribution à l'effort de résolution des conflits dans cette localité ?
- 10- De manière générale, quelles autres actions de l'Etat sont menées en faveur du retour à la paix ?
- 11- Bénéficiez-vous d'appuis (ressources, formation, cadre) provenant des organisations et associations ?
- 12- Quels sont les résultats de ces actions de prévention, gestion et résolution des conflits dans votre localité ?
- 13- Quelles propositions ferez-vous pour renforcer les mécanismes déjà existants de résolution des conflits dans votre localité ?

GUIDE D'ENTRETIEN A L'INTENTION DES RESPONSABLES DE LA SOCIETE CIVILE ET ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Propos Liminaire

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet PAIR, CARE-International initie une étude socio-anthropologique dans le département de la Nya-Pendé. L'objectif est de comprendre la nature et la forme des conflits ainsi que les textes et mécanismes de leur gestion, en vue de créer/renforcer les mécanismes de prévention, gestion et résolution des conflits dans et entre les communautés. Merci d'avance de votre contribution au succès de cette étude.

- 1- Quelles sont les communautés qui vivent et cohabitent dans cette localité ?
- 2- Quels types de conflits connaissent-elles ? Quelle en sont les causes ?
- 3- Parlez-nous des facteurs de conflits qui affectent la bonne cohabitation pacifique et la cohésion sociale dans le DNP.
- 4- Les textes officiels en matière de gestion des conflits et couloirs de transhumance ont-ils pris en compte les problématiques actuelles de gestion de conflits ?
- 5- Comment êtes-vous intervenu dans la résolution des conflits dans cette localité ?
- 6- Comment les communautés ont-elles l'habitude de gérer les conflits internes et avec les autres communautés ?
- 7- La présence des réfugiés et communautés déplacées a-t-elle modifié la forme des conflits ?
- 8- Comment se manifestent les nouveaux conflits dus à la présence des réfugiés et personnes déplacées internes ?
- 9- Existe-t-il un cadre permanent de prévention et de résolution des conflits ?
- 10- Concrètement, qu'avez-vous apporté à la structuration des communautés dans la gestion des conflits ?
- 11- Quelles sont les techniques de médiation qui sont utilisées dans ces instances ?
- 12- Quels sont les résultats de ces actions de prévention, gestion et résolution des conflits dans votre localité ?
- 13- Quelles propositions ferez-vous pour renforcer les mécanismes déjà existants de résolution des conflits dans votre localité ?

GUIDE D'ENTRETIEN
MEMBRES DES STRUCTURES DE GESTION ET RESOLUTION DES
CONFLITS

- 1- Avant la présence des déplacés, comment sont gérés les conflits lorsqu'ils surviennent à l'intérieur de votre communauté?
- 2- Maintenant que vous cohabitez avec d'autres communautés (refugiée ou déplacée), comment gérez-vous les conflits qui vous opposent ?
- 3- Dans ce cas, existe-il une instance de dialogue pour résoudre ces conflits ? Si oui, comment l'appelle-t-on et comment fonctionne-t-elle ?
- 4- Qui est l'initiateur de cette instance ? quels autres acteurs participent ?
- 5- Quel est le rôle des différentes autorités locales dans la prévention et la gestion des conflits?
 - Les Préfets/ sous-préfets
 - Les chefs des villages
 - Les chefs des communautés déplacées
 - Les chefs religieux
 - Autres.....
- 6- Est-ce que les femmes et les jeunes participent à cette instance de dialogue? Si oui, comment ?
- 7- Les initiatives de résolution des conflits ont-elles permis de ramener la paix au sein de vos communautés? Si oui, pourquoi? Si non, Pourquoi ?
- 8- Que voulez-vous qu'il soit fait pour améliorer les mécanismes déjà existants afin de renforcer la paix et la cohésion sociale au sein et entre les communautés ?